

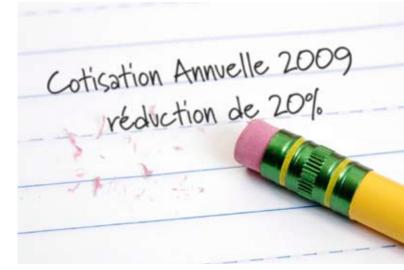
Nouvelle Réduction de la Cotisation Annuelle

n 2007, le comité des finances de l'Ordre a recommandé d'examiner les droits d'inscription une fois par an en même temps que l'élaboration du budget pour l'exercice financier subséquent. L'Ordre poursuit son engagement à tenir compte des recommandations des membres au sujet de la cotisation tout en demeurant responsable sur le plan financier.

Lorsqu'il a étudié la possibilité de procéder à une nouvelle réduction des cotisations, le Conseil a examiné un certain nombre de variables, en tenant compte des priorités stratégiques de l'Ordre concernant notre présente situation financière. L'Ordre a encore plusieurs dépenses importantes à engager, y compris le lancement du programme de maintien de la compétence, et l'examen d'entrée en pratique pour les deux professions. Il pourrait également y avoir des dépenses non prévues résultant de nouvelles lois touchant l'Ordre et ses membres, en particulier la mise en œuvre de la Loi sur l'amélioration du système de santé et la réglementation de la psychothérapie.

Compte tenu de ces questions ainsi que des demandes des membres concernant une réduction de la cotisation, le Conseil a estimé qu'une réduction de 20 % serait prudente en ce moment. Par conséquent, à la réunion du Conseil de mai 2008, un règlement administratif a été approuvé pour réduire les droits d'inscription et la cotisation annuelle des membres à compter du 1er janvier 2009. Les droits d'inscription, que comportera le formulaire de renouvellement de l'inscription pour 2009, seront de 270 \$ pour les membres en général et de 170 \$ pour les récents diplômés des programmes de travail social et de techniques de travail social.

Le recrutement des nouveaux diplômés continue à être un objectif de l'Ordre et indique l'importance de ces nouveaux membres potentiels et la reconnaissance des contraintes



financières auxquelles font face de nombreux nouveaux diplômés lorsqu'ils entrent sur le marché du travail. Les droits d'inscription pour les nouveaux diplômés ont été extrêmement bien accueillis, plus de 575 membres récemment diplômés s'étant inscrits depuis l'introduction de cette nouvelle cotisation en 2007.

La catégorie de membres inactifs est une initiative au sujet de laquelle l'Ordre continue à travailler. En 2006, l'Ordre a approuvé la création d'une catégorie inactive pour les membres qui sont retraités ou qui ne sont pas actuellement en activité. Cependant, cela exige une modification législative au Règlement sur l'inscription aux termes de la Loi sur le travail social et les techniques de travail social. Il s'agit d'une importante initiative, cependant, l'Ordre s'est engagé à aller de l'avant avec ce projet et reconnaît l'importance de cette catégorie pour de nombreux membres.

Si vous avez des questions au sujet de la nouvelle cotisation, veuillez contacter l'Ordre par courriel à l'adresse : info@ocswssw. org.

Points saillants de la réunion du Conseil



Sommaires des décisions du comité de discipline





Notes sur la pratique : Clients et systèmes clients

CONFIDENTIAL

Fiche de carrière pour le travail social et les techniques de travail social

TABLE DES MATIÈRES

- Fiche de carrière pour le travail social et les techniques de travail social
- Nomination d'une Registrateure Adjointe
- Journée de formation et de l'assemblée annuelle 2008
- Forums de l'Ordre :
 Mises à jour et priorités
 stratégiques
- Mise à jour du programme de maintien de la compétence
- Résultats des élections de la cironscription n° 3
- Points saillants de la réunion du Conseil du 9 mai 2008
- Points saillants de la réunion du Conseil des 15 et 16 septembre 2008
- 8. Sommaires des décisions du comité de discipline
- **15.** Initiatives Environnementales de l'OTSTTSO
- Consultation du CCRPS sur la collaboration interprofessionnelle
- Divulgation de renseignements consignés au tableau à des fins de recherche
- **18.** Sommaire du questionnaire sur la psychothérapie
- 20. Notes sur la pratique : Clients et systèmes clients
- Nouveaux Membres du Conseil et des Comités pour 2008-2009
- 26. Q. et R.
- 27. Tableau d'affichage

ans le cadre de l'engagement du gouvernement de l'Ontario à faciliter l'entrée des professionnels formés à l'étranger dans le marché du travail, l'Unité de l'intégration au marché du travail du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario a mis au point des fiches de carrière pour de nombreuses professions réglementées. Cela vise à fournir à ces personnes des informations dans un langage simple qui les aideront à se familiariser avec le système d'emploi de l'Ontario/du Canada et à y accéder une fois arrivées au Canada.

L'Ordre, en collaboration avec le ministère, a mis au point une fiche de carrière pour les professions de travailleurs sociaux et de techniciens en travail social. Le document fournit des informations détaillées concernant les deux professions, le mandat de l'Ordre et les exigences auxquelles les professionnels formés à l'étranger doivent répondre pour s'inscrire à l'Ordre. Le document est actuellement disponible sur le site Web du ministère. Des copies papier de ce



document seront également disponibles dans de nombreux endroits dans toute la province, en particulier dans les Centres d'accès et de ressources à l'intention des personnes formées à l'étranger (Expérience Globale Ontario).

Pour accéder en ligne à la fiche de carrière pour les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social ainsi que pour d'autres professionnels réglementés, veuillez consulter : www.citizenship.gov. on.ca.

Nomination d'une Registrateure Adjointe

ous sommes heureux d'annoncer que Pamela Blake, directrice de la pratique et de la formation professionnelles de l'Ordre, a été nommée au poste de registrateure adjointe. Pamela est au service de l'Ordre depuis janvier 2001 et a énormément contribué aux révisions des Normes d'exercice ainsi qu'à l'élaboration du Programme de maintien de la compétence de l'Ordre. Elle possède plus de 20 années d'expérience clinique, éducative et administrative obtenue au Clarke Institute of Psychiatry et au Centre de toxicomanie et de santé mentale à Toronto, où elle a occupé divers postes de gestion. Elle a obtenu sa maîtrise en travail social de l'Université de Toronto et son baccalauréat en travail social de l'Université McGill.

Journée de formation et de l'assemblée annuelle

2008 : Le plus grand succès jusqu' à présent

e 18 juin 2008, l'Ordre a eu le plaisir d'accueillir plus de 500 membres et invités à sa Journée de formation et de l'assemblée annuelle, qui avait pour thème les *Principes du professionnalisme*. À en juger par les réactions extrêmement positives que nous avons reçues, on peut dire à juste raison que cette activité a remporté cette année son plus grand succès jusqu'à présent.

La ministre des Services sociaux et communautaires, Madame Madeleine Meilleur, a inauguré la journée par un discours aux délégués qui a été suivi de l'assemblée annuelle. Le discours principal, qui venait ensuite, a été prononcé par Lorie Shekter-Wolfson, MSS, TSI, doyenne de la faculté des services communautaires et des sciences de la santé de George Brown College. Intitulé *The Chameleon Effect: Defined by Professionalism* (l'effet caméléon), le discours de Lorie a été extrêmement bien accueilli : 95 % des répondants l'ayant trouvé pertinent et utile à leur pratique.

Les délégués se sont ensuite retrouvés pour un déjeuner de réseautage, suivi de séances en petits groupes dans l'après-midi. Les sujets de celles-ci comprenaient entre autres : Consent and Capacity Board Hearings (audiences de la Commission sur le consentement et la capacité); Working With Victims of Crime (le travail avec les victimes de crime); Mindfulness-Based Trauma Counselling (counselling en cas de traumatisme axé sur la conscience), et Service User/Provider Collaborations (collaboration entre les utilisateurs et les fournisseurs de services). Huit séances au total se sont déroulées dans l'après-

midi, et les commentaires des personnes qui y ont assisté étaient très encourageants.

Nous avons également obtenu un certain nombre de suggestions utiles dont nous tenons toujours compte pour planifier les activités futures. En remplissant les formulaires d'évaluation en ligne, les délégués nous ont particulièrement aidés à revoir l'activité et à fournir des réactions aux conférenciers.

Nous aimerions remercier tous les membres qui ont assisté à cette journée, ainsi que les conférenciers suivants qui en ont assuré le succès :

Lorie Shekter-Wolfson, TSI

Dr Ann Cavoukian

Bruce Rivers, TSI

Elda Lansfield, TSI, Pierre-Paul Filion, TSI, et Brian Wilson, TSI

Bina Osthoff, TTSI

Billee Laskin, TSI, et Susan Harris, TSI

Kevin Kennedy, TTSI, Felicity Morris, TSI,

Michael Nir et Heather Mitchell

Dr Judith Dunlop, TSI

Nous avons déjà commencé à planifier la Journée de 2009 qui devrait se tenir le 24 juin 2009 au Palais des congrès du Toronto métropolitain. Comme toujours, nous vous encourageons à vous inscrire très tôt, étant donné que cette activité est de plus en plus populaire. Nous vous fournirons de plus amples détails sur l'activité dès que nous en aurons. En espérant vous y accueillir en 2009!

VOICI QUELQUES-UNS DES COMMENTAIRES QUE NOUS ONT FAITS LES MEMBRES AU SUJET DE CETTE ACTIVITÉ :

« Les information étaient claires et précises. Le discours prononcé par la Ministre a démontré l'engagement du gouvernement envers les populations vulnérables. Cela est réconfortant! » « Je trouve que l'Ordre a extrêmement bien organisé et dirigé l'assemblée. J'ai trouvé cette journée très informative. Cela a été une excellente occasion de retrouver d'anciens amis et de rencontrer de nouveaux collègues. »

« La séance intitulée "The Chameleon Effect - Defined by Professionalism" a apporté de précieuses informations. Je suis sorti de la présentation en pensant à mon rôle dans mon lieu de travail et à la manière dont je pourrais travailler plus efficacement avec mes collègues. »

Forums de l'Ordre:

Mises à jour et priorités stratégiques

n avril et au début mai de cette année, l'Ordre a invité les membres et les membres potentiels à assister à des séances d'information afin de leur présenter les Normes d'exercice révisées et une mise à jour sur les priorités stratégiques de l'Ordre. Cela s'est avéré être une excellente occasion pour les membres de rencontrer le personnel et les membres du Conseil de l'Ordre, de présenter des observations et de poser des questions concernant l'Ordre et ses programmes.

La présidente Rachel Birnbaum, la registrateure Glenda McDonald et la directrice de la pratique et de la formation professionnelles Pamela Blake ont fait des présentations aux membres à Toronto, Orillia, Windsor, London, Sudbury, Thunder Bay, Ottawa, Kingston, Hamilton et Kitchener. Depuis un certain temps, le Conseil de l'Ordre avait pour but de mettre en place un programme d'action directe et, avec l'approbation finale des Normes d'exercice révisées, cela lui a fourni une occasion idéale de rencontrer des membres de toute la province.

Les forums ont été très bien accueillis par les participants. De nombreux membres ont fait savoir qu'il était encourageant de voir l'Ordre faire un effort pour se rendre dans des villes en dehors du Grand Toronto et rencontrer les membres. Un certain nombre de thèmes et de questions sont ressortis de ces séances : nous y reviendrons dans la rubrique Questions et Réponses dans les numéros à venir de *Perspective*. Cependant,

un thème prédominant qui revenait à chaque forum était la suggestion de tenir la Journée de formation et de l'assemblée annuelle dans des villes différentes chaque année. Malheureusement, en raison de la quantité de travail et des ressources en personnel que représente l'organisation de cette activité et du fait que les bureaux de l'Ordre se trouvent à Toronto, il n'est pas logistiquement possible pour l'Ordre d'organiser cette activité dans différents endroits de la province chaque année. Cependant, reconnaissant le succès de ces forums et les commentaires concernant la Journée de formation et de l'assemblée annuelle, le Conseil est déterminé à poursuivre ces efforts consistant à aller à la rencontre des membres au cours des années à venir. Il est extrêmement important que les membres aient la possibilité de rencontrer les représentants de l'Ordre, de poser des questions et de fournir des commentaires concernant les initiatives futures.

Nous aimerions remercier les membres qui ont assisté aux séances et nous espérons que l'expérience a été positive pour eux. Si vous n'avez pas été en mesure d'assister à une séance, il est possible de télécharger les diapos des présentations en consultant la section Archives des publications sur le site Web de l'Ordre : www.ocswssw.org. Nous nous ferons un plaisir d'organiser des activités similaires à l'avenir. Nous avons l'intention de continuer à encourager une relation positive avec tous les membres de toute la province.



Mise à jour du programme de maintien de la compétence

aintenant que la révision des Normes d'exercice est terminée et que celles-ci ont été distribuées à tous les membres, nous avons commencé à finaliser le programme de maintien de la compétence. Le but de ce programme est de veiller à ce que les membres respectent les normes éthiques et professionnelles et que l'amélioration de la pratique se poursuive.

Le programme repose sur un modèle d'éducation des adultes. Il exige que les membres examinent leurs responsabilités professionnelles, entreprennent une auto-évaluation, identifient des objectifs d'apprentissage, élaborent et mettent en œuvre un programme d'apprentissage, et évaluent leurs progrès. Une fois que le programme sera mis en œuvre, les membres seront tenus de faire une déclaration annuelle à l'Ordre au sujet de leur participation au programme.

En 2004, l'Ordre a entrepris la phase 1 de sa consultation au sujet du programme de maintien de la compétence afin d'identifier les problèmes potentiels que pose le programme et d'y remédier pour en accroître son utilité pour les membres. Compte tenu des commentaires obtenus de la phase 1, l'Ordre a apporté des révisions et entamé la phase 2 en mai 2008. Cathexis Consulting Inc., cabinet de recherche indépendant, a mené un sondage auprès de membres spécialement sélectionnés qui a donné lieu à des commentaires sur les révisions apportées en s'appuyant sur les recommandations de la phase 1. Il s'agit de la phase finale de la consultation et, en tenant compte de ses résultats, le programme sera finalisé et présenté au Conseil de l'Ordre à des fins d'approbation.

Une fois que le Conseil aura approuvé le programme, l'Ordre communiquera avec les membres au sujet des exigences du programme et distribuera le matériel du programme qui pourra être inclus dans la nouvelle reliure (trousse) de ressources des membres.

Si vous avez des questions au sujet du Programme de maintien de la compétence, veuillez contacter Nancy Martin, MSS, TSI, attachée de pratique professionnelle, au 416-972-9882 ou au 1-877-828-9380, poste 225, ou par courriel à : nmartin@ocswssw.org

Résultats des élections de la cironscription n°3

e qui suit est l'annonce des résultats annuels de l'élection des membres de l'Ordre au Conseil : cette élection a eu lieu le 29 mai 2008 dans la circonscription électorale trois, qui englobe la région géographique située à l'intérieur des limites territoriales des comtés de Haliburton, de Victoria, de Peterborough, de Northumberland et de Simcoe, des municipalités régionales de Durham, York et Peel et de la ville de Toronto. L'élection de cette année a été extrêmement animée, étant donné qu'il y avait 13 membres candidats à deux postes de travailleurs sociaux et cinq candidats à deux postes de techniciens en travail social. Les membres suivants de l'Ordre sont les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection :

Travail social – Rachel Birnbaum

Travail social – Beatrice Traub-Werner

Techniques de travail social – Kim Lewis

Techniques de travail social – Greg Clarke

L'Ordre remercie tous les membres qui se sont présentés comme candidats à cette élection et félicite les membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix dans chaque catégorie de membres. L'année prochaine, l'élection aura lieu dans la circonscription électorale quatre où deux travailleurs sociaux et deux techniciens en travail social seront élus membres du Conseil de l'Ordre.

Points saillants de la réunion du Conseil du 9 mai 2008

- La registrateure met le Conseil à jour au sujet de la mise en œuvre de la Loi sur les psychothérapeutes. Le gouvernement recrute à l'heure actuelle des personnes pour siéger au Conseil transitoire de l'Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario, et la registrateure, Glenda McDonald, va présenter sa candidature à un poste au sein du Conseil. Par ailleurs, un sondage a été envoyé aux membres par e-Bulletin afin d'obtenir des renseignements de la part de celles et de ceux qui exercent la psychothérapie. L'Ordre aura ainsi une meilleure idée du nombre de membres touchés par la loi, ce qui l'aidera à déterminer comment il réglementera ses membres qui exercent la psychothérapie.
- Le Conseil a approuvé une politique qui permettra la diffusion, à des fins de recherche, des informations qui figurent au Tableau. Il s'agira d'un processus axé sur le consentement qui sera mis en œuvre avec le formulaire de renouvellement annuel 2009 de l'inscription.
- Le Conseil approuve un changement aux règlements administratifs visant à réduire la cotisation annuelle des membres à 270 \$ et celle des nouveaux diplômés à 170 \$ à compter du 1er janvier 2009.
- La registrateure informe le Conseil que les changements à la section Inscription du site Web sont pratiquement terminés. L'Ordre a entrepris cette initiative pour se conformer à la Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées.
- La registrateure met le Conseil à jour sur l'Assemblée annuelle et la Journée de formation 2008 qui auront lieu le 18 juin au Palais des congrès du Toronto métropolitain. Les inscriptions ont commencé et les réactions sont extrêmement positives; 350 délégués sont déjà inscrits.
- La registrateure informe le Conseil que nous avons déjà présenté une demande d'adhésion à l'Association of Social Work Boards (ASWB) et que cette demande sera étudiée à la réunion de mai du Conseil de l'ASWB.
- La registrateure informe le Conseil que l'Ordre est un commanditaire Platine pour la Conférence de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux qui se tiendra à Toronto du 22 au 25 mai 2008. L'Ordre aura un kiosque en tant qu'exposant à la Conférence, et la présidente, Rachel Birnbaum, présentera la conférencière d'honneur, Margaret Trudeau.
- La registrateure informe le Conseil qu'un article concernant le projet de loi 14, Loi sur l'accès à la justice, a été publié dans le

- tout dernier numéro de *Perspective* et demande aux membres de contacter l'Ordre s'ils pensent que leur pratique est touchée par cette loi. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucun appel.
- Le Conseil approuve une motion pour soutenir l'établissement d'un Conseil canadien des organismes de réglementation du travail social et pour participer informellement au comité sur la collaboration intersectorielle, initiative visant à promouvoir la communication, la connexion et la collaboration entre l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux, l'Association canadienne pour la formation en travail social et les organismes de réglementation du travail social.
- La registrateure passe en revue les évaluations des forums de l'Ordre qui ont eu lieu dans toute la province en avril et au début mai. Les réactions à ces activités ont été extrêmement positives et on espère que des activités similaires seront planifiées pour les années à venir.
- Anita Gupta, membre du public, a été nommée au comité des élections pour remplacer Zita Devan, membre du public dont le mandat a expiré.
- La registrateure passe en revue les états financiers et le rapport des vérificateurs de 2007.
- La registrateure fait savoir :
 - que nous avons eu un taux de renouvellement de 95 % pour l'année 2008 et avons inscrit 734 nouveaux membres jusqu'à présent;
 - que le projet sur les équivalences se poursuit;
 - que les Normes d'exercice révisées et la Trousse de ressources du membre ont été distribuées à tous les membres;
 - qu'une nouvelle consultation aura lieu dans les mois qui viennent au sujet du Programme de maintien de la compétence;
 - que nous sommes en contact régulier avec le personnel du ministère des Services sociaux et communautaires;
 - que le bulletin *Perspective* a été distribué et que le rapport annuel sera distribué d'ici la fin mai.
- Nous avons reçu des rapports des comités statutaires et non statutaires suivants : comités des plaintes, de la discipline, d'appel des inscriptions, des normes d'exercices et des élections.

Points saillants de la réunion du Conseil des 15 et 16 septembre 2008

- Les membres suivants du Conseil ont été élus par le Conseil comme membres du Bureau :
 - Rachel Birnbaum TSI présidente Sue-Ellen Merritt TTSI – première vice-présidente Norman MacLeod, membre du public – deuxième vice-président
 - John Pretti TSI 4^e membre du Bureau Mukesh Kowlessar TTSI – 5^e membre du Bureau Susan Clark, membre du public – 6^e membre du Bureau
- Le Conseil a discuté des résultats d'une enquête distribuée aux membres concernant l'exercice de la psychothérapie. Les renseignements recueillis seront utilisés pour aider à déterminer les compétences requises pour les membres qui seront habilités à exécuter l'acte autorisé de psychothérapie. L'Ordre continue à rencontrer les autres régulateurs provinciaux qui sont également habilités à exécuter l'acte autorisé.
- Lorsque des modifications seront apportées au Règlement sur l'inscription pour qu'il satisfasse à l'Accord sur le commerce intérieur, l'Ordre espère apporter les changements nécessaires pour mettre en œuvre une catégorie inactive de membres.
- Le Conseil a passé en revue les obligations de l'Ordre concernant la Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées.
- Le Conseil a passé en revue les évaluations de la Journée de formation et de l'assemblée annuelle 2008, qui étaient très positives. En 2009, cette activité est prévue se tenir le 24 juin au Palais des congrès du Toronto métropolitain.
- La Politique provisoire révisée sur l'investissement a été examinée par le comité des finances et par le Bureau, et fera l'objet de discussions lors de la réunion du Conseil de décembre.
- En mai, l'Ordre est devenu la 9e province à adhérer à l'Association of Social Work Boards. L'Assemblée annuelle de cette Association aura lieu à Rhode Island en novembre et plusieurs représentants de l'Ordre y assisteront.
- L'Ordre était un commanditaire Platine de la Conférence de l'ACTS qui a eu lieu en mai dernier. L'impact de cette initiative semble avoir été très positif.
- La registrateure a fait savoir que l'Initiative intersectorielle de l'ACTS/l'ACFTS a mis au point un mandat. L'ACTS a élaboré un document sur le champ d'application, auquel les autorités canadiennes de réglementation du travail social répondront.
- Le Conseil a passé en revue les évaluations des forums de

- l'Ordre qui ont eu lieu dans 10 villes de l'Ontario en avril et mai. Les évaluations étaient extrêmement positives, et d'autres efforts de services d'approche seront envisagés.
- Le comité des candidatures s'est réuni le 15 septembre 2008 pour faire des recommandations au Conseil concernant la composition des comités statutaires et non statutaires. Le Conseil a approuvé les recommandations concernant les membres et la présidence des comités statutaires et non statutaires du Conseil. Pour plus de détails, veuillez consulter le menu des Comités sur le site Web de l'Ordre.
- Le Conseil a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres suivants Lily Oddie, Greg Clarke, Kim Lewis et Beatrice Traub-Werner.
- Le Conseil a étudié et approuvé le règlement administratif n° 68 modifiant le règlement 36 sur les élections.
- À la demande du comité d'appel des inscriptions et compte tenu de l'approbation du Bureau, un examen de la politique d'inscription concernant la combinaison des titres et d'une expérience pratique essentiellement équivalents à un diplôme en techniques de travail social a été entrepris.
- Le Conseil a étudié les observations de l'Ordre présentées au comité permanent sur la politique sociale et concernant l'examen de la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé.
- Le Conseil a examiné et approuvé l'exposé de position sur les champs d'application, qui a été révisé compte tenu des réactions des membres et des parties intéressées.
- Une mise à jour a été présentée sur l'amélioration de la base de données et sur le projet en ligne, qui amélioreront les services en ligne pour les membres et les parties intéressées.
- La registrateure a fait un compte rendu sur les statistiques concernant les membres, le statut des demandes d'équivalence, la nomination de la registrateure adjointe et les relations avec les parties intéressées.
- Nous avons reçu des rapports des comités statutaires et non statutaires suivants : comités des plaintes, de la discipline, d'appel des inscriptions, des normes d'exercice, des élections, des candidatures et des finances.



es présents sommaires des décisions du comité de discipline et de ses raisons sont publiés suite à l'ordonnance de pénalité rendue par le comité de discipline ou avec l'accord du membre de l'Ordre qui fait l'objet des décisions.

En publiant de tels résumés, l'Ordre cherche à :

- illustrer pour les travailleurs sociaux, les techniciens en travail social et les membres du public ce qui constitue et ce qui ne constitue pas une faute professionnelle;
- donner aux travailleurs sociaux et techniciens en travail social des directives au sujet des normes d'exercice et de conduite professionnelle de l'Ordre qui s'appliqueront à l'avenir, s'ils se trouvent eux-mêmes dans des circonstances similaires;
- mettre en application les décisions du comité de discipline; et
- fournir aux travailleurs sociaux, aux techniciens en travail social et aux membres du public une explication au sujet du processus de discipline de l'Ordre.

CONDUITE HONTEUSE, DÉSHONORANTE ET NON PROFESSIONNELLE

Membre, TSI

EXPOSÉ CONJOINT DES FAITS

L'Ordre et le membre ont présenté un exposé par écrit au comité de discipline dans lequel ils convenaient des faits suivants :

- Le membre a été, pendant toutes les périodes pertinentes, employé dans un hôpital en Ontario.
- Un client a commencé une thérapie en tant que malade externe avec un psychologue et un interne de l'Hôpital, au départ à propos d'une dépression liée à de la douleur

- chronique et à une anxiété généralisée. Le cas du client a été transféré au membre.
- 3. Le membre a fourni des services de counselling professionnel et(ou) des services de psychothérapie au client pendant environ huit mois. Au cours de cette période (pendant approximativement un mois), le client a été volontairement admis à l'Hôpital et soigné par un psychiatre, en raison de dépression, d'anxiété, et d'incapacité à suffire à lui-même au quotidien. Le membre a également fourni des services de counselling et de psychothérapie au client pendant cette admission.
- 4. Au cours de la période d'environ huit mois au cours de laquelle le membre a fourni des services de psychothérapie et de counselling au client, le membre a transgressé les limites notamment dans les cas suivants :
 - Le membre a perdu son objectivité concernant l'admission involontaire potentielle du client à l'Hôpital à l'automne 2003, parce que le membre se sentait coupable de ce qu'il considérait comme un traitement inadéquat qu'avait reçu le client précédemment et pensait avoir la responsabilité de compenser le client pour le temps passé à l'Hôpital sans traitement adéquat. Le membre a reconnu que, ce faisant, il a « transgressé toutes sortes de limites » même les limites qu'il ne viole jamais dans le but d'arriver à ses fins.
 - Le membre a passé avec le client beaucoup plus de temps que cela n'est approprié et a partagé avec le client de manière inappropriée un nombre important d'informations personnelles.
 - Le membre n'a pas transféré les soins du client à quelqu'un d'autre alors que son responsable clinique le lui avait conseillé en raison des questions de limites dans le traitement du client par le membre.
 - Pendant les séances de thérapie, le membre a parlé fréquemment avec le client du désir de ce dernier d'entretenir une relation avec le membre, et le membre a répondu aux questions du client au sujet de la sexualité du membre.
 - Le membre a connu l'expérience du contre-transfert dans son travail avec le client, le membre et le client ayant l'impression qu'ils avaient beaucoup de choses en commun, qu'ils s'entendraient bien comme amis, qu'ils partageaient les mêmes idées et intérêts, et travaillaient dans le même domaine.

- Le membre n'a pas documenté dans ses notes cliniques, de manière adéquate et suffisante, les questions de transfert et de contre-transfert qui ont surgi au sujet du client. Le membre n'a pas non plus documenté de manière adéquate dans ses notes cliniques les services de consultation et de supervision qu'il a reçus dans le cas du client, les divulgations personnelles que le membre a faites au client ni les tentatives entreprises par le membre pour transférer le client à un autre thérapeute.
- 5. Le membre n'a pas tenu compte des mises en garde du psychiatre traitant du client, de son responsable clinique et d'autres membres du personnel de l'Hôpital qui ont exprimé des préoccupations au sujet du temps que le membre passait avec le client et au sujet de la relation du membre avec le client.
- 6. Vers les mois de novembre/décembre 2002, le membre a abordé avec le responsable clinique la question du contre-transfert dans la relation thérapeutique du membre avec le client, et le membre a reconnu passer trop de temps avec le client, et avoir des relations trop étroites avec le client, et qu'il devait « lâcher prise ».
- 7. Le responsable clinique a encouragé le membre à trouver un moyen de donner congé à son client et le membre a accepté de le faire, mentionnant qu'il parlerait également à son propre thérapeute au sujet de ses préoccupations personnelles. Alors que le membre a informé le responsable clinique, quelques mois plus tard, qu'il avait donné congé à son client, le membre n'a pas eu d'autres discussions avec le responsable clinique (ni avant ni après le congé) concernant le client et les relations du membre avec le client.
- 8. Le psychiatre du client a également mis le membre en garde au sujet de ses relations avec le client, en particulier en raison des préoccupations qu'il avait au sujet des traits de personnalité possibles du client. Le psychiatre ne se souvient pas d'avoir eu d'autres demandes de conseils de la part du membre après leur discussion initiale, ni d'avoir été sollicité par le membre à donner congé au client.
- 9. Les transgressions de limites et les questions de transfert et de contre-transfert mentionnées ci-dessus ont porté atteinte aux relations professionnelles entre le membre et le client et ont contribué au fait que le membre a poursuivi et établi une relation professionnelle duelle et une relation personnelle avec le client.
- 10. Le membre a collaboré avec le client pour mettre fin de

- manière anticipée à la thérapie, en se basant principalement sur le rapport du client selon lequel il était asymptomatique et fonctionnel, ce qui reportait sur le client et non sur le travailleur social la responsabilité de la décision clinique de mettre fin à la thérapie. Rien n'indique que le membre ait mis en question le fait que lui ou le client ait pu avoir une motivation inappropriée pour mettre fin à la thérapie (par ex., pour leur permettre de poursuivre une relation personnelle), ou que le membre ait cherché à obtenir des services de consultation ou de supervision concernant l'éventuelle cessation anticipée de la thérapie ou toute autre chose, pour veiller à ce que les meilleurs intérêts du client soient satisfaits.
- 11. Immédiatement après la cessation de la relation thérapeutique, le membre a établi avec le client une relation personnelle, au cours de laquelle le membre :
 - a reçu deux fois par semaine des appels téléphoniques du client qui demandait une rencontre amicale avec le membre;
 - a rencontré le client pour dîner;
 - a autorisé le client à rester passer la nuit au domicile du membre, et dans la chambre du membre;
 - a invité le client à passer quelques jours de vacances dans un chalet loué à la campagne au cours de l'été 2003, et a pris des vacances avec le client à ce chalet, malgré le fait que le client avait antérieurement divulgué au membre son intérêt sexuel pour le membre;
 - a continué à avoir des activités sociales avec le client pendant tout l'automne 2003;
 - a échangé de la correspondance avec le client par la poste et par courriel;
 - a divulgué au client des informations très personnelles, y compris l'expression de sentiments personnels et intimes qu'il avait à l'égard du client; et
 - a pris des vacances avec le client en dehors du pays pendant la semaine du 6 décembre 2003, à la suite de quoi le membre a mis fin à la relation extrathérapeutique.
- 12. Pendant leurs vacances ensemble à la campagne au cours de l'été 2003, le membre et le client ont eu des rapports sexuels. Immédiatement après ces rapports sexuels, le membre a écrit une lettre au client, au sujet de ces rapports. Le membre a indiqué ne pas avoir fait l'objet de pression de la part du client et a dit : « pour ce qui est des rapports

- sexuels, je suis heureux d'avoir exploré la situation, mais en toute honnêteté, je suis assez soulagé d'avoir ressenti que cela ne me semblait pas correct ».
- 13. Le client et le membre ont continué à entretenir une relation personnelle et à se voir en tant qu'amis pendant tout l'été, l'automne et l'hiver 2003. Au retour de leur voyage, le membre a mis fin à la relation avec le client.
- 14. Le membre reconnaît que sa relation avec le client était inappropriée et il était conscient de cette impropriété avant et pendant leurs relations. Le membre a spécifiquement discuté avec le client, pendant les séances de thérapie, que le fait d'avoir n'importe quelle sorte de relation post-thérapeutique avec le client était professionnellement inadmissible et que cela pouvait être malsain sur le plan affectif pour le client.
- 15. Alors que le membre savait que sa relation avec le client était inappropriée et « professionnellement inadmissible », le membre a utilisé sa position professionnelle et ses connaissances de la santé affective du client pour essayer d'intimider le client et l'empêcher de signaler leurs relations à l'Hôpital ou à l'Ordre. Le membre a envoyé au client des messages par courriel dans lesquels il prévenait le client que si celui-ci portait des allégations publiques contre lui, le dossier de santé mentale du client serait assigné et examiné et le contenu du dossier aurait pour effet de discréditer le client et son interprétation de leurs relations. Le message par courriel mentionnait également que le membre pouvait obtenir un appui financier pour mener la question « jusqu'au bout » devant les tribunaux et laissait entendre qu'une telle procédure entraînerait la faillite du client, dévoilerait le dossier de santé mentale du client et ferait que l'employeur du client serait informé que le client « goûtait des petits plaisirs » très fréquemment lorsqu'il était de service, et du fait que le client avait un casier judiciaire.
- 16. Le membre a faussement informé le client qu'il avait présenté un rapport à « son employeur et à l'Ordre (que le membre rencontre maintenant fréquemment pour des services de supervision) » et qu'« ils ont dit au membre que son emploi n'était pas menacé tant qu'un rapport n'était pas présenté contre le membre ». L'Ordre n'a aucun dossier d'une telle auto-évaluation, pas plus qu'il ne rencontre ses membres de la manière décrite par le membre.
- 17. En dépit des messages par courriel du membre (que le client a jugés menaçants et conçus pour empêcher le client de

- déposer une plainte auprès de l'Ordre ou de l'Hôpital), le client a déposé une plainte auprès de l'Ordre.
- 18. L'Hôpital a mis fin à l'emploi du membre, après avoir entrepris une enquête qui a déterminé que le comportement du membre a révélé un sérieux manque de jugement et que cela constituait un manquement aux obligations professionnelles du membre à la fois envers le client et envers l'Hôpital. En signalant à l'Ordre la cessation d'emploi du membre, l'Hôpital a informé l'Ordre que le membre avait admis avoir eu une relation personnelle avec le client ainsi que des rapports sexuels. Le membre a également reconnu avoir envoyé au client des messages électroniques menaçants pour essayer d'empêcher le client d'aller de l'avant et de déposer une plainte.

ALLÉGATIONS ET DÉFENSE

Le comité de discipline a accepté la défense du membre, en admettant la véracité des faits énoncés dans l'exposé conjoint des faits et que le membre est coupable des actes suivants de faute professionnelle tels qu'énoncés dans l'article 26(2)(a) et (c) de la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social* (la « Loi »), et tels qu'établis dans l'avis d'audience modifié :

- Que le membre a enfreint l'article 2.2 du Règlement de l'Ontario 384/00 (Fautes professionnelles) pris en application de la Loi, et le Principe VIII de la première édition des Normes d'exercice de l'Ordre (interprétations 8.1 et 8.7) en s'engageant dans une relation sexuelle ou un comportement de nature sexuelle avec le client lorsque le membre a établi une relation personnelle avec le client, à qui le membre fournissait des services de counselling et (ou) de psychothérapie et, à une occasion, a eu des attouchements de nature sexuelle et un comportement de nature sexuelle envers le client.
- 2. Que le membre a enfreint l'article 2.2 du Règlement sur les fautes professionnelles et l'article 1 du Code de déontologie et (ou alternativement) le Principe I de la première édition des Normes d'exercice de l'Ordre (interprétations 1.5 et 1.6) en omettant de considérer le bien-être de son client comme sa principale obligation professionnelle lorsque le membre a établi et maintenu une relation personnelle avec le client et, à une occasion, a eu des attouchements de nature sexuelle et un comportement de nature sexuelle envers le client. Ce faisant, le membre a omis de faire la distinction entre ses propres besoins et ceux du client, a omis de reconnaître

- combien les besoins du membre pouvaient avoir un impact sur la relation professionnelle du membre avec le client, a placé ses propres besoins avant ceux du client et a omis de s'assurer que les intérêts du client étaient au premier plan.
- 3. Que le membre a enfreint le Principe II (Interprétation 2.2) de la première édition des Normes d'exercice de l'Ordre (Interprétations 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3 et 2.2.8) en omettant de maintenir des limites claires et appropriées dans sa relation professionnelle avec le client lorsque le membre a établi une relation personnelle avec le client, à qui le membre fournissait des services de counselling et (ou) de psychothérapie et que, à une occasion, il a eu des attouchements de nature sexuelle et un comportement de nature sexuelle envers le client. Ce faisant, le membre s'est mis dans une situation de conflit d'intérêts dans laquelle il aurait dû raisonnablement savoir que le client serait en danger et (ou alternativement) le membre s'est servi de sa position professionnelle d'autorité pour abuser du client ou l'exploiter.
- 4. Que le membre a enfreint le Principe III (Interprétations 3.7 et 3.8) et le Principe II (Interprétation 2.1.5) de la première édition des Normes d'exercice de l'Ordre, en omettant de faire en sorte que des services professionnels soient dispensés de manière responsable au client, et en omettant de maintenir sa compétence et son intégrité dans sa pratique lorsque le membre a établi une relation personnelle avec le client, à qui il fournissait des services de counselling et (ou) de psychothérapie et que, à une occasion, il a eu des attouchements de nature sexuelle et un comportement de nature sexuelle envers le client. Ce faisant, le membre :
 - (a) était dans une situation de conflit d'intérêts et (ou) le membre avait établi une relation duelle avec le client qui aurait pu nuire au jugement professionnel du membre ou accru le risque d'exploitation ou de préjudice pour le client; et
 - (b) a omis de chercher de manière adéquate des services de consultation et d'évaluer si la relation duelle avec le client pouvait nuire à son jugement professionnel ou accroître le risque d'exploitation ou de préjudice pour le client.
- 5. Que le membre a enfreint l'article 2.2 du Règlement sur les fautes professionnelles et le Principe II de la première édition des Normes d'exercice de l'Ordre (Interprétations 2.2, 2.2.3 et 2.2.4) en se servant des informations obtenues

- au cours de la relation professionnelle du membre avec le client, et de sa position professionnelle d'autorité pour :
- (i) établir une relation personnelle avec le client;
- (ii) forcer ou indûment influencer le client dans ses communications avec l'ancien employeur du membre et l'Ordre en ce qui concerne la faute professionnelle du membre; et
- (iii) discréditer le client en ce qui concerne ces communications avec l'ancien employeur du membre et l'Ordre à son propre avantage, à savoir : se protéger contre des conséquences professionnelles et en matière d'emploi pouvant découler de ces communications.
- 6. Que le membre a enfreint l'article 2.3.6 du Règlement sur les fautes professionnelles en adoptant un comportement ou en posant un acte pertinent à l'exercice de la profession qui, compte tenu de toutes les circonstances, serait raisonnablement considéré par les membres comme déshonorant, honteux et non professionnel lorsque le membre :
 - (i) a établi une relation personnelle avec le client, à qui le membre fournissait des services de counselling et (ou) de psychothérapie et, à une occasion, a eu des attouchements de nature sexuelle et un comportement de nature sexuelle envers le client;
 - (ii) a utilisé les information obtenues lors de sa relation professionnelle avec le client, et sa position professionnelle d'autorité forcer ou indûment influencer le client dans ses communications avec l'ancien employeur du membre et l'Ordre en ce qui concerne la faute professionnelle du membre, pour discréditer le client en ce qui concerne ces communications et pour inciter le client à modifier ou retirer ses allégations concernant la conduite du membre.

ORDONNANCE DE PÉNALITÉ

Le sous-comité du comité de discipline a accepté la présentation conjointe sur la pénalité soumise par l'avocat de l'Ordre et l'avocat du membre et, ce faisant, a présenté une ordonnance conformément aux termes de la présentation conjointe sur la pénalité. Le sous-comité a conclu que l'ordonnance de pénalité proposée est raisonnable, sert et protège l'intérêt public, répond aux objectifs de dissuasion générale et particulière, et permettra de réhabiliter le membre. Le sous-comité a noté que le membre a coopéré avec l'Ordre, a convenu des faits et de la pénalité

proposée, et a accepté la responsabilité de ses actes. Le souscomité a ordonné que :

- 1. le membre soit réprimandé et que la réprimande soit consignée au Tableau.
- 2. la registrateure suspende le certificat d'inscription du membre pendant une période de 24 mois, laquelle suspension sera interrompue et non imposée si le membre fournit une preuve, que la registrateure jugera satisfaisante, de conformité aux termes et conditions imposés par le certificat d'inscription du membre conformément au paragraphe 3 ci-dessous.
- que la registrateure impose des conditions et restrictions au certificat d'inscription du membre, qui seront consignées au Tableau,
 - (a) exigeant que le membre limite l'exercice de sa profession à son emploi actuel et à sa pratique privée existante (dont les détails ont été fournis à la registrateure) pendant une période de deux (2) ans à partir de la date de l'ordonnance du comité de discipline et qu'il ne change pas d'emploi ou de pratique professionnelle pendant cette période, si ce n'est avec l'approbation de la registrateure. Le membre informera immédiatement la registrateure, par écrit, de toute cessation de son emploi ou de sa pratique professionnelle actuelle ou de tout changement proposé à cet égard et informera la registrateure, à l'avance, de la nature et des détails de tout emploi ou pratique professionnelle futurs dans lesquels le membre propose de s'engager au cours de ladite période de deux (2) ans, afin d'obtenir l'approbation préalable de la registrateure pour un tel autre emploi ou une telle autre pratique professionnelle.
 - (b) exigeant que le membre suive, à ses propres frais, une thérapie intensive axée sur la compréhension de soi avec un thérapeute qui est un professionnel réglementé approuvé par la registrateure de l'Ordre (et qui a reçu une copie de l'ordonnance du comité de discipline) pendant une période de deux (2) ans à partir de la date de l'ordonnance, et que le thérapeute remette à la registrateure des rapports trimestriels écrits sur la substance de la psychothérapie et sur les progrès du membre.
 - (c) exigeant que le membre, à ses frais, suive et termine

- avec succès une formation normative sur les limites de la relation professionnelle et (ou) sur la déontologie du travail social, tel que prescrit par l'Ordre et acceptable par l'Ordre et qu'il fournisse à la registrateure la preuve qu'il a terminé cette formation dans les deux (2) ans qui suivent la date de l'ordonnance.
- (d) exigeant que le membre reçoive des services de supervision de sa pratique de travail social pendant une période de deux (2) ans à partir de la date de l'ordonnance du comité de discipline de la part d'un professionnel inscrit désigné (en ce qui concerne l'emploi actuel du membre) et du thérapeute approuvé au sous-alinéa 3b) (en ce qui concerne la pratique privée du membre), ou de toutes autres personnes qui pourraient être approuvées, à l'avance, par la registrateure. Le membre doit immédiatement fournir à chaque superviseur une copie de l'ordonnance du comité de discipline et chaque superviseur devra présenter des rapports trimestriels écrits à la registrateure (ou des rapports moins fréquents tel que le déterminera de temps à autre la registrateure) sur la substance de cette supervision et sur les progrès du membre: et
- (e) empêchant le membre de demander en vertu de l'article 29 de la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social* que les conditions ou restrictions dont est assorti son certificat d'inscription soient supprimées ou modifiées pendant une période de deux (2) ans à partir de la date à laquelle ces conditions et limitations ont été consignées au Tableau.
- 4. que les conclusions et l'ordonnance du comité de discipline (ou un sommaire de celles-ci) soient publiées, sans les renseignements identificatoires, dans la publication officielle de l'Ordre et affichées sur le site Web de l'Ordre et que les résultats de l'audience soient consignés au Tableau.

AUTORISATION DE DÉMISSIONNER

Membre, TSI

Les allégations de faute professionnelle portées à l'endroit d'un membre ont été renvoyées devant le comité de discipline. Comme cela est expliqué ci-dessous, le comité de discipline n'a pas statué sur ces allégations, et l'audience concernant les

allégations a été ajournée.

L'avis d'audience alléguait que, pendant une période d'environ 22 mois, le membre avait fourni des services de counselling individuels et de groupe à un client âgé. Ces séances de counselling visaient essentiellement à traiter les problèmes psychologiques et affectifs liés au diagnostic et au traitement d'un cancer chez le client, du décès de parents et d'amis proches du client et de la relation du client avec son enfant adulte.

Selon les allégations, pendant la période au cours de laquelle le membre a fourni des services de counselling au client, le membre :

- i. a transgressé les limites (n'impliquant pas de mauvais traitements d'ordre sexuel du client);
- ii. a omis de tenir des dossiers appropriés reflétant les services sociaux fournis au client;
- iii. a encouragé le client à vendre sa maison et à déménager dans un appartement alors que le membre savait que le client était âgé, vulnérable et en mauvaise santé;
- iv. a dit au client qu'il était agent immobilier et a offert de vendre la maison du client;
- v. a agi en tant qu'agent immobilier du client en procédant à l'établissement du prix, à la description de la propriété et à la vente de la maison du client, et il a obtenu une commission sur la vente;
- vi. a tenté de cacher à son employeur ses activités d'agent immobilier du client;
- vii. a recommandé au client un certain nombre d'appartements, y compris un établissement subventionné qui n'a pas le soutien et l'assistance dont a besoin le client;
- viii. a pris des dispositions pour que son conjoint entreprenne des travaux dans l'appartement du client;
- ix. a mis fin aux séances de counselling individuel du client lorsque la vente de la maison du client a été conclue, sans obtenir d'autres séances de counselling pour le client ou sans évaluer le besoin de counselling continu pour le client, et sans avoir informé précédemment le client que le membre ne pouvait pas continuer à agir comme conseiller du client s'il agissait comme son agent immobilier pour la vente de la maison du client;
- après avoir été informé de la plainte déposée auprès de l'Ordre au sujet de ces activités, le membre a nommé le client comme défendeur dans l'action relative au

congédiement injustifié intentée contre l'ancien employeur du membre, en alléguant que le client avait conspiré avec d'autres personnes pour mettre fin à l'emploi du membre, avait interféré intentionnellement dans les relations économiques du membre avec son employeur et incité l'employeur du membre à rompre son contrat avec le membre.

DÉCISION

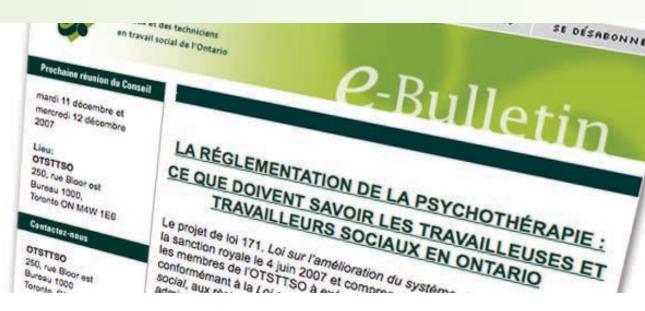
Le membre a conclu un accord et engagement avec l'Ordre, selon lesquels le membre consentait à renoncer à son adhésion à l'Ordre, et s'engageait à ne pas présenter de nouvelle demande de certificat d'inscription. L'Ordre et le membre ont accepté de chercher à obtenir un ajournement de l'audience disciplinaire du membre. Le sous-comité du comité de discipline a accepté la demande conjointe d'ajournement selon les termes contenus dans l'accord et engagement, qui étaient comme suit :

- A. que le membre renonce immédiatement à son adhésion à l'Ordre en remplissant une renonciation par écrit auprès de la registrateure et, de ce fait, le certificat d'inscription du membre sera annulé et cette annulation sera consignée au Tableau, avec toutes les informations prescrites par le comité de discipline conformément au paragraphe B de l'engagement.
- B. que la registrateure consigne les informations suivantes au Tableau :
 - i. le fait que le membre a été autorisé à renoncer à son adhésion pendant que l'instance était en cours devant le comité de discipline; et
 - ii. le fait que cette instance devant le comité de discipline concernait des allégations sur lesquelles le comité de discipline n'a pas encore statué, allégations selon lesquelles le membre :
 - a) a transgressé les limites à l'égard d'un client vulnérable (n'impliquant pas de mauvais traitements d'ordre sexuel du client);
 - s'est mis dans une situation de conflit d'intérêts pouvant nuire à son jugement professionnel et accroître le risque d'exploitation pour le client;
 - c) a fourni un service professionnel au client alors que le membre se trouvait en conflit d'intérêts;
 - d) s'est servi de sa situation d'autorité pour forcer, improprement influencer, harceler ou exploiter un client ou ancien client (entre autres en

- faisant pression sur le client) pour qu'il retire les allégations portées contre lui et(ou) en refusant de collaborer au processus de l'Ordre sur les plaintes et la discipline;
- e) a placé ses propres besoins avant ceux de son client;
 et
- f) a interrompu ses services de travailleur social professionnel qu'il offrait au client alors que celui-ci n'avait pas demandé cette interruption de services et ne s'était pas retiré de ces services, sans avoir fait d'efforts raisonnables pour trouver d'autres services ou services de remplacement ni pour laisser au client une occasion raisonnable de le faire.
- C. L'instance et l'audience concernant les allégations mentionnées dans l'avis d'audience seront ajournées. L'Ordre pourrait introduire une nouvelle instance, en donnant un avis de 30 jours au membre, si de nouvelles allégations contre le membre sont portées devant le comité de discipline à l'avenir ou si le membre, de l'avis de la registrateure, omet de respecter une quelconque disposition du présent accord et engagement, ou enfreint l'article 46 de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social*.
- D. Le membre s'engage à ne pas déposer une nouvelle demande de certificat d'inscription à l'Ordre après avoir renoncé à son adhésion à l'Ordre. Le membre reconnaît que s'il dépose une nouvelle demande de certificat d'inscription auprès de l'Ordre, contrevenant ainsi à son accord et engagement, tous les documents consignés aux dossiers de l'Ordre se rapportant aux allégations énoncées dans l'avis d'audience, tel que déposé, seront portés à l'attention de la registrateure et pourraient être examinés par la registrateure (et dans le cas d'un appel, par le comité d'appel des inscriptions) dans le cadre du traitement de la demande de certificat d'inscription du membre.

E. Un sommaire des allégations portées contre le membre et de l'accord et engagement sera publié, sans renseignements identificatoires, dans la publication officielle et sur le site Web de l'Ordre. Une telle publication viendra s'ajouter à la consignation des renseignements au Tableau de l'Ordre conformément au paragraphe B de l'accord et engagement.

Initiatives Environnementales de l'OTSTTSO



Ordre a commencé à chercher les moyens de réduire la quantité de papier qu'il utilise dans ses publications et communications destinées aux membres. Au cours des deux dernières années, notre eBulletin est devenu un important outil pour communiquer avec nos membres en temps opportun entre les numéros du bulletin Perspective. Depuis la mi-2006, 22 eBulletins ont été distribués et ont été extrêmement bien accueillis par les membres. Jusqu'à présent, plus de 7 600 membres se sont inscrits pour recevoir des courriels de l'Ordre. Si vous ne l'avez pas encore fait et désirez commencer à recevoir notre eBulletin, vous pouvez vous y inscrire en allant sur le site Web de l'Ordre : www.ocswssw.org

En plus du recours à notre eBulletin, nous avons grandement réduit la quantité de papier utilisée lors de notre Journée de formation et d'assemblée annuelle. Depuis 2008, tous les formulaires d'évaluation sont en ligne au lieu d'être inclus sur copie papier dans la trousse des délégués. En outre, nous n'avons inclus dans la trousse de cette année aucune liste de délégués, aucun certificat de présence ni aucun rapport annuel. Comme plus de 500 délégués ont assisté à cette activité, cela représente une importante réduction de papier.

À l'heure actuelle, nous en sommes aux étapes préliminaires de la mise en œuvre de plusieurs programmes en ligne, y compris les vérifications du Tableau et le renouvellement annuel de l'adhésion. Ces projets prennent du temps et exigent d'importants changements à notre base de données des membres. Nous espérons apporter ces changements en 2009 et nous nous engageons à faciliter le processus pour les membres et les employeurs.

Nous apportons également au site Web des changements qui permettront aux membres éventuels de télécharger les formulaires de demande d'adhésion, si bien que l'Ordre n'aura pas besoin d'envoyer une copie papier aux candidats. Cela réduira de manière significative les frais de poste que doit débourser l'Ordre. Cependant, les copies papier seront toujours mises à la disposition de ceux et celles qui n'ont pas accès à Internet.

Bien que la réduction de la quantité de papier que nous générons soit un premier geste important, il n'est pas possible d'éliminer complètement l'information imprimée. Nous veillons donc à nous assurer que le genre de papier que nous utilisons soit plus écologique. Par exemple, le papier utilisé pour le rapport annuel 2007 est certifié par le Forest Stewardship Council et contient 10 % de fibres post-consommation. À l'avenir, nous ferons tout notre possible pour que tous nos matériaux imprimés le soient sur du papier écologique.

L'Ordre reconnaît qu'il est nécessaire de déployer davantage d'efforts dans ce domaine, cependant, nous sommes déterminés à être plus attentifs à l'environnement dans nos activités et nos initiatives de communications. Nous tiendrons nos membres au courant de ces projets dans les numéros à venir de Perspective et par les eBulletins.

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez contacter Yvonne Armstrong, coordonnatrice des communications au 416-972-9882 ou au 1-877-828-9380, poste 220, ou par courriel : yarmstrong@ocswssw.org.

Consultation du CCRPS sur la collaboration interprofessionnelle

PAMELA BLAKE M.S.S., TSI, REGISTRATEURE ADJOINTE

INFORMATION DE BASE

In juin 2007, le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a demandé au CCRPS (Conseil consultatif sur la réglementation des professions de la santé) de « recommander des mécanismes permettant de faciliter et de soutenir la collaboration interprofessionnelle entre les ordres professionnels de la santé, en commençant par l'élaboration de normes d'exercice et de lignes directrices relatives aux pratiques professionnelles en vertu desquelles les professions de la santé réglementées accomplissent des actes autorisés identiques ou semblables, en reconnaissant que chaque ordre gouverne indépendamment les professions qu'il régit et en établit les compétences. »

Le ministre a également demandé au CCRPS de « tenir compte, lorsque des actes autorisés sont partagés, des attentes du public en matière de services de haute qualité, quelle que soit la profession de la santé responsable de la prestation des soins ou des traitements. »

Lorsque le ministre reçoit un renvoi, le CCRPS détermine quelles sont les inquiétudes et les questions d'intérêt public pertinentes. Le CCRPS essaie de comprendre toutes les perspectives sur une question, y compris celles des praticiens clés des soins de santé, d'autres professionnels, d'établissements et d'institutions, de clients et patients, d'avocats et régulateurs des soins de santé concernés.

Chaque question est soumise à un processus à multiples étapes au cours duquel des informations et des réponses sont exigées de tous les intervenants concernés et sont partagées avec ceux-ci. Le CCRPS a présenté un rapport intérimaire au ministre le 31 mars 2008. La diffusion publique du rapport aura lieu à la discrétion du ministre. La phase 2 du projet a commencé le 1^{er} avril 2008, et le rapport final sera présenté au ministre au plus tard le 31 janvier 2009.

LE RÔLE DE L'ORDRE DANS LA CONSULTATION

À l'invitation du CCRPS, l'Ordre a assisté à une séance de travail en octobre 2007 pour discuter de questions se rapportant à la collaboration interprofessionnelle. Le CCRPS a publié par la suite un guide de discussions posant des questions pertinentes au sujet de la collaboration interprofessionnelle. Le guide de discussions a été publié en février 2008 et l'Ordre a présenté ses observations avant la date limite du 30 mai 2008.

Le Guide de discussions invitait les organismes de réglementation et les soins interprofessionnels au niveau clinique à présenter des commentaires au sujet d'une définition, des obstacles et des catalyseurs de la collaboration interprofessionnelle.

L'Ordre a félicité le CCRPS de ne pas avoir limité la consultation aux ordres de la santé régis par la *Loi sur les professions de la santé réglementées* et d'avoir activement inclus l'OTSTTSO, qui est régi par la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social*. L'Ordre estime que 50 % de ses membres fournissent des services dans des établissements de soins de santé. Dans un esprit de collaboration interprofessionnelle, l'Ordre a fortement recommandé la mise en place d'un mécanisme interministériel novateur qui assurerait la pleine participation aux initiatives prises par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée qui influent sur le rôle de l'Ordre dans la réglementation de ses membres qui fournissent des services dans les établissements de soins de santé.

L'Ordre a grandement tiré partie de l'expérience des ordres régis par la LPSR, qui l'ont beaucoup appuyé et se sont montrés disposés à partager leurs ressources. Alors que cette collaboration non officielle a été très efficace, l'Ordre estime qu'il serait prématuré d'établir un cadre commun pour que toutes les professions de la santé réglementées traitent les plaintes, entreprennent des enquêtes ou traitent les questions disciplinaires survenant dans un cadre de soins interprofessionnels; cependant, l'Ordre appuie les moyens de partager l'information entre les ordres au sujet de plaintes qui semblent se présenter dans plus d'une profession. L'Ordre appuie également l'élaboration de normes d'exercice ou de lignes directrices relatives aux pratiques professionnelles communes concernant des actes autorisés identiques ou semblables. L'élaboration de normes d'exercice communes pour l'acte autorisé de psychothérapie, par exemple, pourrait servir de point de départ pour une meilleure collaboration en matière de réglementation.

Il est possible de télécharger la présentation de l'Ordre en allant sur notre site Web : www.ocswssw.org.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Pamela Blake, MSS, TSI, registrateure adjointe, au 416-972-9882 ou au 1-877-828-9380, poste 205, ou par courriel à : pblake@ ocswssw.org.

Divulgation de renseignements consignés au tableau à des fins de recherche

GLENDA MCDONALD, M.S.S., TSI, REGISTRATEURE

n 2004, à la suite de lois fédérale et provinciale sur les renseignements personnels, le Conseil a approuvé une politique relative aux demandes de renseignements consignés au Tableau de l'Ordre. La politique approuvait la divulgation de renseignements du Tableau à des fins de règlement (p. ex., les demandes de renseignements consignés au Tableau relatifs à un seul membre ou à un groupe de membres de la part de membres du public, d'employeurs, d'autres organismes de réglementation et de membres de l'Ordre aux fins de l'élection de membres au Conseil de l'Ordre). Les membres pourraient se souvenir que conformément à la Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social et aux règlements administratifs de l'Ordre, le Tableau contient des renseignements concernant les membres qui sont à la disposition du public. Ces renseignements comprennent le nom du membre, le nom de l'employeur du membre, l'adresse professionnelle et le numéro de téléphone professionnel du membre et les renseignements concernant le statut du certificat d'inscription du membre.

Au fil des ans, l'Ordre a reçu des demandes d'une copie du Tableau ou d'une partie du Tableau. Conformément à la politique, si la demande n'était pas faite aux fins de réglementation de l'Ordre, la demande était refusée. Cependant, deux demandes ont été approuvées par le Bureau. Les deux concernaient la demande d'une copie d'une partie du Tableau à des fins de recherche. Les deux demandes concernaient des projets de recherche entrepris sous les auspices d'une université ontarienne. Dans les deux cas, le Bureau a approuvé la demande parce qu'il avait été déterminé que le domaine de la recherche représentait un élément d'intérêt public et était compatible avec les objets de l'Ordre (paragraphe (2)9 de l'article 3 de la LTSTTS : « Promouvoir des normes élevées et des programmes d'assurance de la qualité en ce qui concerne le travail social et les techniques de travail social... »). Compte tenu de ces deux demandes, il a été recommandé que le processus de telles demandes soit plus transparent et soit un processus fondé sur le consentement.

Lors de sa réunion de mai 2008, le Conseil a approuvé un addenda à cette politique permettant la divulgation de certains renseignements consignés au Tableau à des fins de recherche, avec le consentement des membres sur qui portaient les renseignements. Selon la politique, le projet de recherche doit se rapporter au travail social et (ou) aux techniques de travail social et (ou) au mandat de l'Ordre. La recherche doit avoir

reçu l'approbation d'une commission ou d'un comité d'éthique et doit être menée sous les auspices d'un employeur, d'une université agréée ou d'un autre organisme à la satisfaction de la registrateure, ou doit avoir reçu une subvention/des fonds pour de la recherche jugée par les pairs. La chercheuse ou le chercheur doive aussi passer un accord avec l'Ordre en ce qui concerne l'usage, la sécurité, la divulgation, le renvoi ou l'élimination des renseignements fournis par l'Ordre.

Ce processus fondé sur le consentement sera mis en œuvre dans le formulaire de renouvellement annuel de l'adhésion 2009. Les membres devront préciser s'ils consentent ou non à la divulgation de renseignements à des fins de recherche. Une partie ou la totalité des renseignements suivants qui sont consignés au Tableau pourrait être divulguée si un membre donne son consentement :

- a. Le nom du membre de l'Ordre et la catégorie du certificat d'inscription que détient le membre;
- b. Le nom de l'entreprise ou de l'employeur du membre;
- c. L'adresse professionnelle du membre; et
- d. Le numéro de téléphone professionnel du membre.

Si un membre ne donne pas son consentement à la divulgation des renseignements ci-dessus à des fins de recherche, l'Ordre est néanmoins tenu de divulguer les renseignements consignés au Tableau à des fins de réglementation, comme dans le cas des demandes d'un employeur, des demandes de membres du public et de candidats à l'élection au Conseil.

Les membres noteront le consentement additionnel sur les formulaires de renouvellement annuel de l'adhésion qui leur seront envoyés par la poste au cours des prochaines semaines. Le consentement sera également ajouté aux formulaires d'inscription pour que les nouveaux membres puissent choisir s'ils donneront ou non leur consentement lorsqu'ils seront inscrits à l'Ordre.

Si vous avez des questions concernant la politique, veuillez envoyer un courriel à : info@ocswssw.org.

Sommaire du questionnaire sur la psychothérapie

PAMELA BLAKE M.S.S., TSI, REGISTRATEURE ADJOINTE

N'onbliez pas! Rappel de

renouvellement

es formulaires de renouvellement annuel de l'adhésion seront distribués à tous les membres dans les semaines à venir. Comme cela a été mentionné dans l'article précédent concernant la diffusion de l'information par la registrateure, le formulaire de renouvellement de cette année comporte une section supplémentaire. Veuillez lire attentivement la politique et indiquer si vous consentez ou non à la diffusion de l'information portée au Tableau à des fins de recherche. On vous rappelle que même si vous ne donnez pas votre consentement, l'Ordre est toujours tenu de diffuser l'information portée au Tableau à des fins de réglementation, par exemple à la demande d'un employeur, de membres du public et de candidats à l'élection au Conseil. Si vous avez indiqué votre adresse domiciliaire comme adresse professionnelle, votre adresse domiciliaire sera mise à la disposition du public.

Nous vous rappelons encore une fois qu'avant de cacheter votre enveloppe contenant votre formulaire de renouvellement de l'adhésion pour 2009, vous devez vous assurer de l'avoir dûment rempli, signé et daté. La raison la plus fréquente des renvois du formulaire de renouvellement au membre, c'est que le formulaire n'est pas signé!

Les formulaires de renouvellement doivent parvenir à l'Ordre au plus tard le 31 décembre 2008. Après le 31 janvier 2009, une pénalité de 50 \$ sera ajoutée à la cotisation annuelle du membre.

u début mai, l'Ordre a distribué un eBulletin dans lequel il demandait aux membres qui exercent la psychothérapie de remplir un bref questionnaire. La collecte de ces informations a été une étape importante nous permettant de mieux connaître nos membres qui exercent la psychothérapie : leurs études et leur formation, leurs domaines de pratique et la manière dont ils maintiennent leur compétence. Bien que n'étant pas exhaustive, cette vue d'ensemble aidera l'Ordre à déterminer quels sont les critères que doivent remplir les membres qui exécutent l'acte autorisé de psychothérapie, à identifier les questions qui exigeront un examen plus approfondi, et à identifier les membres touchés par la loi à des fins de consultations ultérieures.

Ce sommaire des résultats est fondé sur les informations fournies par 427 membres.

Indiquez votre niveau de scolarité :

Les membres devaient indiquer toutes les études qu'ils avaient poursuivies. La plupart des répondants sont titulaires de plusieurs diplômes. Soixante-dix-huit pour cent ont une maîtrise en travail/service social (MSS), 14 % ont une maîtrise dans une matière autre que le travail social et plus de 6 % ont un doctorat. Sur les 5 % (n = 21) qui ont un diplôme en techniques de travail social, les deux tiers ont également un BSS ou une MSS. Sur les huit restants, tous à l'exception de deux ont un baccalauréat et une maîtrise autre qu'en travail social (p. ex., en psychologie-conseil, en théologie) ou sont sur le point de terminer une maîtrise en travail social.

Quelles études et quelle formation avez-vous terminées en plus de vos études en travail social ou en techniques de travail social pour obtenir la compétence nécessaire pour fournir des services de psychothérapie?

Généralement, les études et la formation additionnelles qu'ont suivies les membres étaient très importantes et comprenaient : des programmes de certificat, par exemple en travail social clinique avancé, en thérapie du récit, en évaluation et traitement des troubles de l'anxiété ou en traitement des troubles de l'attachement; des stages de deux ans; de nombreux ateliers d'un ou deux jours. Certaines personnes ont fait remarquer que c'était la participation à de nombreuses conférences et de nombreux ateliers ainsi que la supervision qui leur ont donné la compétence pour exercer la psychothérapie. Les membres ont aussi indiqué l'apprentissage informel avec des collègues et l'apprentissage auprès des clients comme étant des éléments importants.

Nombreux sont les membres qui ont indiqué qu'un diplôme en travail social ou autre diplôme « clinique » ne préparent pas adéquatement à eux seuls une personne à exercer la psychothérapie.

Pendant combien de temps avez-vous exercé la psychothérapie depuis que vous avez terminé vos études en travail social et en techniques de travail

Trente-trois pour cent ont exercé pendant plus de 20 ans, 32 % ont exercé entre 11 et

Sommaire du questionnaire sur la psychothérapie

PAMELA BLAKE M.S.S., TSI, REGISTRATEURE ADJOINTE

20 ans, 17 % de 6 à 10 ans et 17 % pendant moins de 5 ans.

De nombreux membres ont indiqué qu'ils sont très occupés par l'enseignement, la supervision ou la consultation avec le personnel et les étudiants depuis que leur pratique est maintenant limitée.

Dans quels établissements exercez-vous la psychothérapie?

Les membres devaient cocher tous les établissements qui s'appliquaient. La plupart sont des indépendants (50 %), 36 % exercent dans un hôpital, 29 % dans un organisme de services sociaux et 18 % dans les soins de santé communautaires. De 2 % à 5 % exercent dans des collèges ou universités, des écoles, les services de justice pénale / services correctionnels, les foyers de groupe ou au gouvernement.

Décrivez brièvement les modalités de psychothérapie que vous utilisez et tout domaine de spécialisation.

Il n'est pas surprenant qu'il y ait eu toute une gamme de réponses. Les méthodes les plus souvent mentionnées comprenaient : la thérapie cognitivo-comportementale, psychodynamique, narrative, les systèmes/communications, la psychothérapie structurale, traumatologique, féministe et psychanalytique. Les membres travaillent avec des particuliers, des couples, des familles et des groupes.

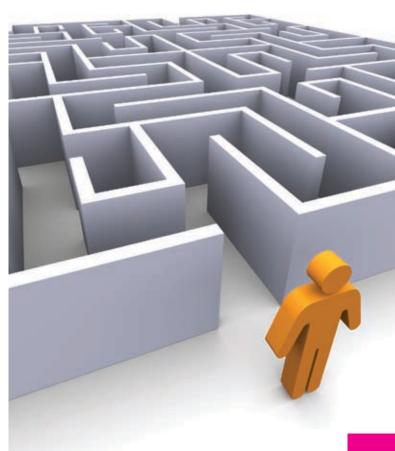
Quelle supervision recevez-vous/avez-vous reçue et quelle est / quelle était l'orientation professionnelle de votre superviseur ou vos superviseurs? (par ex., travailleur social, psychiatre)

La plupart des répondants reçoivent ou ont reçu leur supervision de travailleurs sociaux, même si les psychologues et les psychiatres étaient également fréquemment mentionnés. De nombreux membres participent aussi à la supervision de pairs. Les membres ont souligné de manière constante l'importance de la supervision continue, que ce soit avec un superviseur ou des pairs. Certains étaient préoccupés par le manque de supervision dans leur lieu de travail ou leur région géographique, en particulier les membres des régions rurales. D'autres ont indiqué qu'ils cherchaient et payaient leurs propres superviseurs. Un grand nombre ont également discuté des bienfaits de participer à leur propre thérapie.

Comment maintenez-vous votre compétence de fournisseur de services de psychothérapie?

Les membres devaient indiquer les deux activités qui s'appliquent le plus à eux et un grand nombre se sont demandés pourquoi leurs réponses étaient limitées à deux. L'Ordre s'attendait à ce que les membres participent à la plupart de ces activités à un moment ou un autre. Nous voulions savoir quelles activités étaient les plus utiles et celles auxquelles les membres participaient le plus. Les réponses étaient : participation à une conférence ou à un atelier (76 %) et lecture de documentation (63 %), puis consultation par des pairs ou groupes d'études (45 %) et supervision ou consultation individuelle (42 %).

L'Ordre continue à suivre les faits nouveaux dans la réglementation de la psychothérapie et à travailler sur les mesures à prendre pour réglementer ses membres qui exercent la psychothérapie. Dès qu'il aura des informations, l'Ordre les communiquera aux membres par eBulletin, son site Web et son bulletin Perspective. Si vous avez des questions, veuillez contacter Pamela Blake, MSS, TSI, registrateure adjointe, au 416-972-9882 ou au 1-877-828-9380, poste 205, ou par courriel à : pblake@ocswssw.org.



Notes sur la pratique : Clients et systèmes clients

PAMELA BLAKE M.S.S., TSI, REGISTRATEURE ADJOINTE

e Code de déontologie et Manuel des normes d'exercice, deuxième édition, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Cette deuxième édition est le fruit d'une consultation exhaustive auprès des membres et des intervenants. En plus de révisions importantes pour veiller à ce que les normes d'exercice demeurent d'actualité, le document présente de nouvelles particularités, entre autres une Note explicative. Celle-ci mentionne explicitement que les normes d'exercice s'appliquent à l'ensemble de la profession de travailleur social et de la profession de technicien en travail social – interventions cliniques et non cliniques, de pratique directe et indirecte.

Comme l'exercice du travail social et des techniques de travail social couvre un vaste champ d'activité, le « client », en ce qui concerne un membre de l'Ordre, « désigne toute personne ou tout organisme qui reçoit, ou a passé un contrat pour recevoir, des services de travail social ou de techniques de travail social de la part d'un membre, et cela comprend un particulier, un couple, un groupe, une famille, un organisme, une agence gouvernementale ou une communauté qui reçoit (ou a passé un contrat pour recevoir) des services de travail social ou des services de techniques de travail social directs ou indirects (tels que décrits dans les champs d'application)¹ ». En définissant le client ou système clients, il est bon de se demander : « Envers qui ai-je une obligation en ce qui concerne les services que je fournis?² » Bien que les questions particulières puissent changer suivant le client, les principes de base demeurent les mêmes, y compris le fait que indépendamment de la nature des services fournis, « les membres de l'Ordre sont en situation d'autorité et de responsabilité à l'égard de tous les clients³ ».

Par exemple, selon le principe VII, Publicité, les membres de l'Ordre peuvent faire de la publicité pour leurs services de différentes manières. Cependant, il existe certaines restrictions, entre autres, il est exigé que ces informations « ne comportent aucun parrainage ni aucun témoignage⁴ ». Cela s'applique, que le service faisant l'objet de publicité consiste en psychothérapie individuelle ou, par exemple, en consultation à un organisme au sujet de la promotion du travail d'équipe. Pourquoi? Les témoignages utilisent généralement des superlatifs et sont des déclarations non justifiées. Ils visent à influencer un choix, qui pourrait être ou ne pas être approprié pour les besoins du client.

Comme il existe un déséquilibre de pouvoir entre le membre et le client, les témoignages pourraient aussi avoir un impact négatif sur les relations entre le membre de l'Ordre et le client qui donne le témoignage, et (ou) faire courir un risque au client.

Le principe de base selon lequel « les membres de l'Ordre sont dans une position d'autorité et de responsabilité à l'égard de tous les clients » renseigne également sur les normes concernant le Principe V, Confidentialité, et le Principe IV, Le dossier de travail social et de techniques de travail social. Les obligations à l'égard des clients vont au-delà de la cessation des services, par exemple, en ce qui concerne le maintien de la confidentialité à l'égard du client et l'obligation de conserver, stocker, préserver et garder en lieu sûr conformément aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels et autres lois applicables. D'autres obligations peuvent également exister. Considérez ce qui suit :

Une travailleuse sociale exerçant en pratique privée voit un couple qui lui a été recommandé pour une thérapie conjugale. Elle voit l'un et l'autre individuellement pendant une seule séance puis ensemble pendant huit séances. Environ neuf mois après la fin de la prestation des services, le mari contacte la travailleuse sociale pour lui demander une copie du dossier. La travailleuse sociale apprend que le couple s'est séparé et que l'affaire est devant les tribunaux concernant la garde des trois jeunes enfants du couple. Le mari entend utiliser le dossier en cour pour démontrer que son ex-conjointe n'était pas une bonne mère.

La travailleuse sociale ne sait plus quoi faire. Elle est consciente du fait qu'en règle générale une personne a le droit d'avoir accès à son dossier. En outre, l'interprétation 4.3.4 des normes d'exercice indique : « Lorsque le dossier comprend des renseignements qui se rapportent à plusieurs clients, et que l'accès à un dossier pourrait aussi signifier la divulgation de renseignements au sujet d'une autre personne, le membre de l'Ordre donne accès aux renseignements qui concernent seulement la personne qui a demandé l'accès, à moins que les autres personnes n'aient donné leur consentement à la divulgation de renseignements à leur sujet. » Dans la présente situation, à l'exception de la séance individuelle, la thérapie s'est déroulée en séances conjointes et a été documentée en tant que telle, ce qui signifie que pour ce qui est du dossier des séances conjointes, il n'est pas

Code de déontologie et Manuel des normes d'exercice, deuxième édition, Glossaire

^{2.} Ibid., Note explicative

^{3.} Ibid., Principe II, Compétence et intégrité, Interprétation 2.2

^{4.} Ibid., Principe VII, Interprétation 7.1.4

Notes sur la pratique : Clients et systèmes clients

PAMELA BLAKE M.S.S., TSI, REGISTRATEURE ADJOINTE

possible de donner accès aux renseignements qui se rapportent uniquement au mari. Cependant, la travailleuse sociale ressent de la responsabilité à l'égard de l'épouse, en particulier lorsqu'elle apprend l'usage que le conjoint entend faire des renseignements. Après avoir étudié attentivement les questions opposées, la travailleuse sociale décide d'obtenir le consentement des deux parties et de divulguer le dossier des séances conjointes à chacune d'entre elles seulement si les deux parties donnent leur consentement.

Les membres sont également encouragés à penser au-delà du client individuel en particulier lorsqu'il est évident que les proches d'un client ont des points de vue opposés. Alors que ces personnes ne sont peut-être pas elles-mêmes des clients, elles peuvent néanmoins être des acteurs clés. Étudiez le scénario suivant :

Une travailleuse sociale est contactée par l'amie d'une femme âgée pour entreprendre une évaluation de la capacité concernant l'admission à un établissement de soins de longue durée. L'amie s'est dite préoccupée du fait que la capacité de la femme à décider là où elle aimerait vivre avait été injustement représentée, et qu'à la suite de cette décision la fille avait déménagé sa mère de son appartement dans une maison de soins de longue durée. Même si la femme avait été diagnostiquée comme avant la maladie d'Alzheimer et avait précédemment étét jugée incapable à plusieurs occasions, la travailleuse sociale l'avait jugée avoir ses capacités. La femme avait donné des réponses correctes au mini-examen de l'état mental et était très au courant de son diagnostic et de ses médicaments. Elle a exprimé de la colère à l'égard de sa fille qui l'avait fait déménager de son appartement dans une maison de soins de longue durée; elle avait ainsi été forcée à se débarrasser de ses chats et cette expérience l'avait beaucoup contrariée. Elle avait exprimé le désir de retourner à son appartement. Compte tenu de l'évaluation de la travailleuse sociale, la femme a pu quitter la maison de soins de longue durée et être remise aux soins de son amie. Quelques jours plus tard, la femme en question a appelé sa fille, qui était en vacances en Floride, se demandant où elle habitait et pourquoi sa fille n'était pas venue la voir. La fille était à juste raison en colère et bouleversée de ne pas avoir été contactée par la travailleuse sociale pour pouvoir donner ses commentaires au sujet de l'évaluation, en particulier étant donné le conflit évident entre

l'amie de sa mère et elle-même. Elle a indiqué que sa mère était consciente de la baisse de ses capacités et qu'elle avait consenti au déménagement et à la recherche d'un nouveau toit pour ses chats.

Même si la fille de la cliente ne répond pas à la définition de « client », telle qu'elle est donnée dans les normes d'exercice, il serait souhaitable dans pareille situation de considérer le système clients qui est défini comme « le client et les personnes proches du client qui pourraient contribuer à résoudre les problèmes du client (trad.)⁵ ». Il aurait été prudent que la travailleuse sociale fasse intervenir la fille de la cliente dans le processus d'évaluation. La participation de la fille aurait vraisemblablement apporté des informations utiles au sujet du conflit apparent entre l'amie de la cliente et sa fille et des renseignements à l'appui pour mener à bien l'évaluation de la travailleuse sociale. En outre, la sensibilisation et la participation de la fille au processus d'évaluation auraient probablement été utiles pour la cliente au cours de la période postérieure à l'évaluation, qu'elle ait été jugée capable ou non. Il n'y a pas de norme d'exercice ou autre exigence qui oblige un travailleur social à faire participer la famille du client à une évaluation de la capacité. De plus, la travailleuse sociale aurait été tenue d'obtenir le consentement de la cliente pour permettre à la fille de participer au processus. Si la cliente avait refusé, la travailleuse sociale aurait alors dû déterminer si elle pouvait de manière compétente évaluer la capacité de la cliente sans l'intervention de sa fille. Néanmoins, si la cliente avait accepté de faire participer sa fille au processus, cela aurait sans toute abouti à une meilleure solution pour la cliente.

En résumé, les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social doivent se rappeler qu'ils sont en position de pouvoir et de responsabilité à l'égard de tous les clients; qu'il existe des obligations professionnelles pour chaque client dans les situations où il y a plusieurs clients; que les obligations vont audelà de la cessation des services; et qu'il est souvent utile d'inclure des acteurs clés parmi les proches du client, en tant que système client et avec le consentement du client.

Pour plus d'informations sur la signification de client et sur les obligations d'un membre à l'égard des clients, veuillez vous reporter au Code de déontologie et Manuel des normes d'exercice, deuxième édition 2008.

^{5.} The Social Work Dictionary, 4e édition, Robert L. Barker, NASW Press 1999

Ci-dessous se trouve la liste des membres du Conseil et des comités à la suite de l'élection du bureau et des nominations aux comités qui ont eu lieu lors de la réunion du Conseil des 15 et 16 septembre 2008. Le Conseil comporte 21 personnes qui représentent équitablement le public, les techniciennes et techniciens en travail social et les travailleuses et travailleurs sociaux. Pour avoir la biographie complète des membres du Conseil, veuillez vous reporter au site Web de l'Ordre : www.ocswssw.org.

LISA BARAZZUTTI - MEMBRE DU PUBLIC

Lisa est avocate et exerce dans un cabinet d'avocat de droit commun à Timmins en Ontario. Elle exerce principalement dans le domaine du droit de la famille, notamment des lois relatives à la protection de l'enfant. Elle est également membre du conseil de la société de protection des animaux de Timmins et de district, du Centre de counselling familial de Timmins et des Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes. Lisa a été nommée au Conseil de l'OTSTTSO à titre de membre du public en 2001.

RACHEL BIRNBAUM – ÉLUE À TITRE DE TRAVAILLEUSE SOCIALE Rachel Birnbaum est professeure agrégée à l'École de travail social du King's University College de l'Université de Western Ontario. Ses domaines d'expertise sont les enfants et les familles touchés par la séparation et le divorce. Rachel a été élue présidente de l'Ordre le 5 octobre 2005, puis réélue le 19 septembre 2006, 17 septembre 2007 et le 15 septembre 2008.

MARY CIOTTI – ÉLUE À TITRE DE TRAVAILLEUSE SOCIALE Mary Ciotti est travailleuse sociale au Hamilton Health Sciences (centre des sciences de la santé de Hamilton), programme des maladies digestives. Elle assume des fonctions d'enseignement en psychiatrie et en travail social à l'Université McMaster et est instructrice de stages à l'Université Wilfrid Laurier. Mary a été élue au Conseil de l'OTSTTSO en juin 2000, puis réélue pour un nouveau mandat de trois ans en 2003 et en 2006.

SUSAN CLARK – MEMBRE DU PUBLIC

Susan a pris sa retraite après avoir travaillé pendant 30 ans au ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels du gouvernement de l'Ontario où elle a occupé de nombreux postes de haute direction, y compris ceux de chef huissière adjointe de la province, chef de service, classement et transfert des détenus, et coordonnatrice régionale de programmes. Susan a été nommée au Conseil à titre de membre du public en 2005.

GREG CLARKE – ÉLU À TITRE DE TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL

Au cours de sa carrière de 23 ans, Greg a travaillé dans toute la circonscription trois à divers titres, jouant entre autres des rôles de première ligne et de direction. Il est actuellement un paramédical au sein de l'équipe de santé familiale de Peterborough et travaille à temps partiel comme conseiller en santé mentale à l'Hôpital de Scarborough. Greg remplit à l'heure actuelle un deuxième mandat de président de l'organisme ontarien de travailleurs à l'intervention d'urgence, Crisis Workers Society of Ontario. Il a été élu au Conseil en mai 2008.

GENEVIÈVE CÔTÉ – ÉLUE À TITRE DE TRAVAILLEUSE SOCIALE Geneviève Côté a été élue au Conseil de l'Ordre en mai 2004, puis réélue en mai 2007. Elle a obtenu son diplôme de l'Université d'Ottawa, programme de travail social hospitalier, en 1998. Geneviève est actuellement travailleuse sociale au Centre de santé du sein de la femme de l'Hôpital d'Ottawa.

ROMAN DELICART – ÉLU À TITRE DE TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL

Roman Delicart est président/chef de la direction de El Shaddai Outreach Inc., directeur clinique et conseiller en toxicomanie au Heart-Beat Counselling Center, et préposé multilingue à l'accès aux Services sociaux du comté de Wellington, à Kitchener. Roman a été élu au Conseil de l'OTSTTSO en juin 2000 puis réélu en 2003 et 2006.

ZITA DEVAN – MEMBRE DU PUBLIC

Retraitée de Sir Sandford Fleming College, Zita a occupé des postes de coordonnatrice de programmes, conseillère en emploi, animatrice de cours d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle, travaillant avec des jeunes défavorisés, des personnes au chômage, des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social. Zita s'est jointe au Conseil de l'OTSTTSO en tant que membre du public en octobre 2000.

Jack Donegani – Élu à titre de technicien en travail Social

Jack est diplômé du programme de techniques de travail social du Algonquin College et étudie actuellement en vue d'obtenir un certificat en Rétablissement de traumatisme/ toxicomanie. Il est également titulaire d'un MBA en administration publique et est actuellement employé dans le secteur de la toxicomanie et aide les personnes atteintes de traumatisme crânien à Ottawa et Kemptville. Il a été élu au conseil en mai 2007.

DANNY GILLARD – ÉLU À TITRE DE TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL

Danny Gillard est diplômé avec spécialisation du programme de techniques en travail social et du programme Drogue et alcool du Northern College. Danny offre des services de consultation à une équipe médicale pluridisciplinaire du Nord et est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du maintien des programmes, politiques et procédures relatifs à la santé professionnelle et au bien-être dans toute la circonscription Une. Danny a été élu au Conseil dans la circonscription électorale Une en mai 2007.

ANITA GUPTA - MEMBRE DU PUBLIC

Anita est Fellow de la Société des professionnels d'assurance agréés, division de l'Institut d'assurance du Canada. Ayant plus de vingt ans d'expérience dans le secteur des affaires et des entreprises, Anita possède de vastes connaissances du gouvernement d'entreprises. Anita a été nommée au Conseil en 2003.

MICHAEL KOPOT – ÉLU À TITRE DE TRAVAILLEUR SOCIAL Michael est conseiller au centre de counseling et de santé de l'Université Lakehead et travaille à titre occasionnel avec les Services à la jeunesse Creighton au J.J. Kelso (centre de détention pour les jeunes) à Thunder Bay. Michael a été élu au Conseil pour la première fois à titre de travailleur social en mai 2002, puis réélu en mai 2004 et mai 2007.

MUKESH KOWLESSAR – ÉLU À TITRE DE TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL

Élu en 2000 au premier Conseil élu de l'Ordre, puis réélu en 2004 et 2007, Mukesh Kowlessar exerce dans le domaine des techniques de travail social depuis plus de 20 ans. Mukesh est directeur du département des services communautaires de la

ville de London. Ses responsabilités actuelles comprennent le Programme de soutien aux familles et l'Unité des appels.

Kimberley Lewis – Élue à Titre de Technicienne en Travail Social

Kimberley est diplômée du programme de techniques de travail social de Seneca College (collège d'arts appliqués et de technologie). Elle travaille comme professionnelle de première ligne dans le secteur des services sociaux depuis 1999 et est à l'heure actuelle travailleuse de santé mentale et aide juridique auprès de l'Association canadienne pour la santé mentale, région de York et de Simcoe Sud. Kimberley a été élue au Conseil de l'Ordre en mai 2008.

NORMAN MACLEOD – MEMBRE DU PUBLIC

Norman William MacLeod est diplômé de l'Université du Manitoba. Il a passé 38 ans au service de la société Household Financial Company, dans l'Ouest du Canada puis à Toronto en tant que vice-président, administration. Auparavant, il a siégé aux conseils d'administration de Scarborough Grace Hospital, de l'Association des hôpitaux de l'Ontario (exécutif régional), du Canadian Memorial Chiropractic College et de la Fondation de psychologie du Canada. Norman a été nommé au Conseil en juin 2005.

SUE-ELLEN MERRITT – ÉLUE À TITRE DE TECHNICIENNE EN TRAVAIL SOCIAL

Sue-Ellen Merritt est conseillère /gestionnaire de cas en toxicomanie au New Port Centre, système de santé de Niagara à Port Colborne. Sue-Ellen est représentante au conseil consultatif des techniciens en travail social au Niagara College et, à titre de présidente de leur sous-comité sur la législation, elle a activement participé à l'inclusion des techniciens en travail social dans l'OTSTTSO. Élue au conseil de l'OTSTTSO en juin 2000, Sue-Ellen a été élue par acclamation pour un nouveau mandat de trois ans en 2003 et en 2006.

LILY ODDIE – MEMBRE DU PUBLIC

Avant de devenir membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, Dre Lily Oddie a été directrice exécutive de la YWCA de St. Catharines, gestionnaire des services directs auprès de la John Howard Society, et directrice du Centre de formation continue de l'Université McMaster. Dre Oddie a obtenu son baccalauréat ès arts avec spécialisation en psychologie

de l'Université de Dalhousie et son doctorat en psychopédagogie de l'Université de l'Alberta. Elle a été élue au Conseil de l'Ordre en septembre 2008.

JOHN PRETTI – ÉLU À TITRE DE TRAVAILLEUR SOCIAL

John est un travailleur social qui exerce à temps partiel en tant que spécialiste de la thérapie individuelle, conjugale et familiale au London Interfaith Centre (centre interconfessionnel). Il est également évaluateur de la capacité reconnu par le ministère du Procureur général. Élu initialement au Conseil de l'OTSTTSO en juin 2000, John a été réélu en mai 2002, 2004 et 2007.

SYLVIA PUSEY – MEMBRE DU PUBLIC

Sylvia Pusey est une éducatrice qui a été employée par l'ancien Conseil scolaire de Toronto et est actuellement employée par le Conseil scolaire de district de Toronto; elle a travaillé pendant de nombreuses années dans une vaste gamme de programmes de l'enfance en difficulté, s'occupant d'enfants en difficulté au primaire, aux cours moyens et à l'élémentaire, avant de retourner aux programmes d'enseignement réguliers. Elle a pris sa retraite d'enseignante en juin 1998 et a été nommée au Conseil en juin 2005.

BEATRICE TRAUB-WERNER – ÉLUE À TITRE DE TRAVAILLEUSE SOCIALE

Depuis 1999, Beatrice Traub-Werner est présidente et directrice de l'éducation à TAPE – Services éducatifs à Toronto. Après avoir obtenu sa maîtrise en travail social de l'Université de Toronto, Beatrice a travaillé comme travailleuse sociale clinique avant de devenir coordonnatrice des admissions et professeure adjointe à la faculté de travail social de l'Université de Toronto. Beatrice a été élue au Conseil en mai 2008.

JOANNE TURNER – ÉLUE À TITRE DE TRAVAILLEUSE SOCIALE

Joanne Turner a récemment cessé ses fonctions de directrice du travail social et de professeure agrégée au Renison College de l'Université de Waterloo. Elle est actuellement professeure émérite et professeure adjointe au Renison College. Elle a été élue au Conseil de l'OTSTTSO en juin 2000, puis a été réélue en 2003 et 2006.

BUREAU:

Rachel Birnbaum, TSI – *Présidente*Sue-Ellen Merritt, TTSI – *Première vice-présidente*Norman MacLeod, membre du public – *Deuxième vice-président*John Pretti, TSI – *4e membre du bureau*Mukesh Kowlessar, TTSI – *5e membre du bureau*Susan Clark, membre du public – *6e membre du bureau*

COMITÉ DES PLAINTES:

Zita Devan, membre du public (présidente) Geneviève Côté, TSI Jack Donegani, TTSI Anita Gupta, membre du public Beth McCarthy, TSI Sue-Ellen Merritt, TTSI

COMITÉ D'APPEL DES INSCRIPTIONS:

Mary Ciotti, TSI (présidente)
Lisa Barazzutti, membre du public
Susan Clark, membre du public
Gary Cockman, TTSI
Kim Lewis, TTSI
John Pretti, TSI

COMITÉ DE DISCIPLINE:

Lisa Barazzutti, membre du public (présidente)
Greg Clarke, TTSI
Roman Delicart, TTSI
Paula Klein, TSI
Michael Kopot, TSI
Kim Lewis, TTSI
Lily Oddie, membre du public
Sylvia Pusey, membre du public
Beatrice Traub-Werner, TSI

COMITÉ D'APTITUDE PROFESSIONNELLE:

Lisa Barazzutti, membre du public (présidente)

Greg Clarke, TTSI

Roman Delicart, TTSI

Paula Klein, TSI

Michael Kopot, TSI

Kim Lewis, TTSI

Lily Oddie, membre du public

Sylvia Pusey, membre du public

Beatrice Traub-Werner, TSI

COMITÉ DES NORMES D'EXERCICE:

Geneviève Côté, TSI (présidente)

Linda Chodos, TSI

Danny Gillard, TTSI

Kenneth Gordon, TSI

Suzanne Hainer, TTSI

Shelley Hale, TTSI

John Newman, TTSI

Lily Oddie, membre du public

Sylvia Pusey, membre du public

Joanne Turner, TSI

COMITÉ DES CANDIDATURES:

Michael Kopot, TSI (président)

Rachel Birnbaum, TSI

Roman Delicart, TTSI

Mukesh Kowlessar, TTSI

Norman MacLeod, membre du public

Sylvia Pusey, membre du public

COMITÉ DES ÉLECTIONS:

Jack Donegani, TTSI (président)

Greg Clarke, TTSI

Zita Devan, membre du public

Michael Kopot, TSI

Beatrice Traub-Werner, TSI

COMITÉ DE SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE:

Rachel Birnbaum, TSI (présidente)

Danny Gillard, TTSI

Lily Oddie, membre du public

COMITÉ FINANCIER:

Joanne Turner, TSI (présidente)

Jack Donegani, TTSI

Anita Gupta, membre du public

Mukesh Kowlessar, TTSI

Norman MacLeod, membre du public

Glenn Thompson, TSI

COMITÉ DE GOUVERNANCE :

Sue-Ellen Merritt, TTSI (présidente)

Mary Ciotti, TSI

Susan Clark, membre du public

Geneviève Côté, TSI

Zita Devan, membre du public

Danny Gillard, TTSI

Q. et R.



Q. et R. est une rubrique de *Perspective* qui répond aux questions des membres sur divers sujets se rapportant à l'Ordre et à l'exercice du travail social et des techniques de travail social. Si vous avez des questions, veuillez les envoyer par courriel à Yvonne Armstrong, coordonnatrice des communications, à yarmstrong@ocswssw.org. Nous ne publions pas toutes les questions dans les numéros suivants de Perspective, mais nous répondons à toutes.

Q. : Dans le dernier numéro de Perspective, un article indiquait que l'Ordre avait présenté une demande d'adhésion à l'Association of Social Work Boards (ASWB). Cette demande d'adhésion a-t-elle été approuvée ?

R.: Oui, l'adhésion à l'ASWB a été approuvée lors de la réunion du Conseil de l'organisme en mai 2008. L'ASWB est l'association nord-américaine qui a pour mission de soutenir les organismes de réglementation du travail social à la fois au Canada et aux États-Unis. Le but de l'Association est de permettre au public et aux professionnels de mieux comprendre la valeur, la compétence et la responsabilité des travailleurs sociaux réglementés. L'ASWB est le seul organisme nord-américain à rassembler des organismes de réglementation du travail social sous un organisme-cadre. Maintenant que l'adhésion de l'Ontario a été approuvée, toutes les provinces canadiennes, à l'exception de Terre-Neuve et Labrador, font maintenant partie de l'association. Terre-Neuve et Labrador ont présenté une demande d'adhésion à l'ASWB.

Q. : Un de mes clients m'a demandé de signer sa demande de passeport. Puis-je le faire?

R.: De temps à autre, on demande aux membres de faire fonction de répondants pour une demande de passeport. Par le passé, certains professionnels – p. ex., dentiste, médecin, optométriste, pouvaient faire fonction de répondants. Les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social ne figuraient pas sur cette liste de professionnels.

Les critères de Passeport Canada pour les répondants ont changé et il n'est plus maintenant exigé que les répondants soient

membres d'une profession prescrite. Il peut par conséquent arriver que les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social soient sollicités pour faire fonction de répondants ou de références pour une demande de passeport. Les membres sont encouragés à étudier les exigences concernant les répondants et les références pour veiller à ce qu'ils répondent à ces exigences. Les membres doivent aussi se souvenir qu'ils doivent exercer en se conformant au Principe IV, Le dossier du travail social et des techniques de travail social de la deuxième édition du Code de déontologie et Normes d'exercice. L'interprétation 4.1.2 s'applique à de tels cas : « Les membres de l'Ordre ne font pas de déclarations dans le dossier ou dans les rapports basés sur le dossier, ni n'émettent ni ne signent d'attestation, de rapport ou autre document dans l'exercice de l'une ou de l'autre profession qu'ils savent ou devraient raisonnablement savoir être faux, trompeurs, inexacts ou autrement inappropriés. » On trouvera des informations détaillées sur les exigences concernant les répondants et les références sur le site Web de Passeport Canada: www.ppt.gc.ca.

Tableau d'affichage

AVIS DE CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Si vous changez d'employeurs ou déménagez, veuillez en informer l'Ordre par écrit dans les 30 jours qui suivent. L'Ordre est tenu de mettre à la disposition du public les adresses professionnelles à jour de ses membres. Les avis de changements d'adresse peuvent se faire par Internet sur le site de l'Ordre : www. ocswssw.org, en envoyant un courriel à info@ocswssw.org, ou en envoyant un message par télécopieur au 416-972-1512 ou par la poste à l'adresse du bureau de l'Ordre. En plus de nous donner votre nouvelle adresse, n'oubliez pas de donner votre ancienne adresse et votre numéro d'inscription à l'Ordre. Si vous changez de nom, veuillez informer l'Ordre de votre ancien nom et de votre nouveau nom par écrit et inclure, pour nos dossiers, une copie du certificat de changement de nom ou du certificat de mariage. Ces informations peuvent être envoyées par télécopieur au 416-972-1512 ou par la poste à l'adresse du bureau de l'Ordre.

PARTICIPATION AU TRAVAIL DE L'ORDRE

Si vous êtes intéressé(e) à participer à titre de bénévole à l'un des comités ou groupes de travail de l'Ordre, veuillez envoyer un courriel à Trudy Langas tlangas@ocswssw. org pour recevoir un formulaire de demande.

L'Ordre accepte toutes les demandes; cependant, il est à noter que le nombre de postes assignés à des non membres du Conseil est limité par les exigences relatives aux comités statutaires énoncées dans la Loi sur le travail social et les techniques de travail social, ainsi que dans les règlements administratifs et les politiques de l'Ordre.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Les réunions du Conseil de l'Ordre sont publiques et se tiennent dans les bureaux de l'Ordre à Toronto. Les visiteurs assistent à titre d'observateurs uniquement. Les places à ces réunions sont limitées. Pour faire une réservation, veuillez envoyer votre demande à l'Ordre par télécopieur au 416-972-1512 ou par courriel à Trudy Langas : tlangas@ocswssw.org. Veuillez consulter le site Web de l'Ordre pour connaître la date et l'heure des prochaines réunions.





Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

Mandat:

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario protège les intérêts du public en réglementant l'exercice des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social et en favorisant l'excellence dans le cadre de ces professions.

Vision:

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social s'efforce d'atteindre une excellence organisationnelle dans le cadre de son mandat afin de servir les intérêts du public, de réglementer ses membres et d'être responsable et accessible auprès de la communauté.

Perspective est la publication officielle de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. Ce bulletin est publié deux fois par an.

Éditeur :

Yvonne Armstrong

Conception graphique:

LAM Marketing & Design www.lam.ca

Poste-publications : 40712081 Imprimé au Canada

COMMENT NOUS JOINDRE:

L'Ordre est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

250, rue Bloor est bureau 1000 Toronto, Ontario M4W 1E6 Téléphone : 416-972-9882 N° sans frais : 1-877-828-9380 Télécopieur : 416-972-1512 Courriel : info@ocswssw.org

www.ocswssw.org

PERSONNES DE L'ORDRE À QUI VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER :

BUREAU DE LA REGISTRATEURE

Glenda McDonald

Registrateure
Poste 200 ou courriel:
registrar@ocswssw.org

Pamela Blake

Registrateure Adjointe Poste 205 ou courriel : pblake@ocswssw.org

Trudy Langas

Adjointe de direction Poste 219 ou courriel : tlangas@ocswssw.org

Pat Lieberman

Chef des relations avec le Conseil et les employés Poste 207 ou courriel : plieberman@ocswssw.org

S'adresser à Pat pour obtenir des informations sur le Conseil.

INSCRIPTION

Mindy Coplevitch

Directrice
Poste 203 ou courriel:
mcoplevitch@ocswssw.org

Susanne Pacheco

Coordonnatrice de l'inscription Poste 213 ou courriel : spacheco@ocswssw.org

Ema Sevdina

Administratrice de l'inscription Poste 204 ou courriel : esevdina@ocswssw.org

Elaine Hall

Administratrice de l'inscription Poste 214 ou courriel : ehall@ocswssw.org

S'adresser à Mindy, Susanne, Ema ou Elaine pour toutes questions au sujet du processus d'inscription.

Frances Ma Adjointe à l'inscription

Angella Rose Adjointe à l'inscription

Pour des renseignements généraux sur l'inscription, envoyer un courriel à : registration@ocswssw.org

Services aux membres/ Administration

Lvnda Belouin

Chef de bureau (bilingue) Poste 212 ou courriel : lbelouin@ocswssw.org

Anne Vezina

Administratrice, Services aux membres (bilingue) Poste 211 ou courriel : avezina@ocswssw.org

Catherine Painter

Adjointe à l'information

Nadira Singh

Adjointe à l'information

S'adresser à Lynda, Anne, Catherine ou Nadira pour tous renseignements généraux, renseignements sur le statut d'un membre et renseignements concernant le tableau et pour les changements d'adresse. Pour obtenir des renseignements généraux, envoyer un courriel à : info@ocswssw.org

Veuillez communiquer avec Lynda pour des renseignements et vos questions au sujet de la constitution en société professionelle.

PLAINTES ET DISCIPLINE

Marlene Zagdanski

Directrice
Poste 208 ou courriel:
mzagdanski@ocswssw.org

Lisa Loiselle

Gestionnaire des cas/Enquêteur Poste 221 ou courriel : lloiselle@ocswssw.org

Anastasia Kokolakis

Adjointe administrative Poste 210 ou courriel : akokolakis@ocswssw.org

S'adresser à Marlene, Lisa ou Anastasia pour toutes questions relatives aux plaintes, à la discipline et aux rapports obligatoires.

FINANCES

Eva Yueh

Administratrice financière Poste 209 ou courriel : eyueh@ocswssw.org

COMMUNICATIONS

Yvonne Armstrong

Coordonnatrice des communications Poste 220 ou courriel : yarmstrong@ocswssw.org

Contacter Yvonne au sujet du site Web, du bulletin, du Rapport annuel et autres publications.

PRATIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLES

Nancy Martin

Attachée de pratique professionnelle Poste 225 ou courriel : nmartin@ocswssw.org

S'adresser à Nancy pour toutes questions relatives à l'exercice de la profession.

INFORMATION TECHNOLOGIE

Cristian Sandu

Spécialiste de soutien IT Poste 115 ou courriel : csandu@ocswssw.org

RAPPEL:

Si vous changez d'employeur ou déménagez, veuillez en informer l'Ordre par écrit dans un délai de 30 jours. Nous sommes tenus de mettre à la disposition du public la dernière adresse professionnelle de nos membres. Les informations relatives aux changements d'adresse peuvent être envoyées par courrier électronique à : info@ocswssw.org, par télécopieur à 416-972-1512 ou par la poste à l'adresse de notre bureau. Les changements d'adresse doivent être faits par écrit et inclure votre numéro d'inscription, votre ancienne et votre nouvelle adresse.